

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**  
**DU 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 27 juin,  
À dix heures,

Les membres du Comité syndical du syndicat mixte Les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique se sont réunis, salle du Grand bleu, au Port de la Turballe, sur convocation de la Présidente du Syndicat mixte, faite selon les conditions fixées à l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux statuts du syndicat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de délégation d'attributions du Comité syndical à la Présidente (en application de l'article L5211-10 du CGCT)

- Points d'information :
  - *Mise en place d'une démarche d'élaboration du projet stratégique du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique*
  - *Accueil d'un nouveau délégué (Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire)*
  - *Calendrier de la certification Ports Propres de nos ports gérés en régie*
  - *Orientation des tarifs portuaires 2025*

Vous trouverez, ci-dessous, la liste des délibérations :

1. Organisation politique du syndicat mixte  
*Pas de délibération*
2. Organisation administrative du syndicat mixte – vote collège 1
  - 2.1 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Modification des membres représentants les associations locales
  - 2.2 Conseil de régie – Modification statutaire, désignation d'un membre titulaire au titre des usagers professionnels
3. Ressources humaines vote collèges 1 et 2
  - 3.1 Modification des conditions d'attributions du RIFSEEP
4. Finances – vote collèges 1 et 2
  - 4.1 Compte administratif 2023 du Budget principal (SPA)
  - 4.2 Compte de gestion 2023 du Budget principal (SPA)
  - 4.3 Affectation du résultat 2023 au Budget principal 2024
  - 4.4 Compte administratif 2023 du Budget annexe des ports en régie (SPIC)
  - 4.5 Compte de gestion 2023 du Budget annexe des ports en régie (SPIC)
  - 4.6 Affectation du résultat 2023 au Budget annexe des ports en régie 2024
  - 4.7 Compte administratif 2023 du Budget annexe des ports en DSP (SPIC)

- 4.8 Compte de gestion 2023 du Budget annexe des ports en DSP (SPIC)
  - 4.9 Affectation du résultat 2023 au Budget annexe des ports en DSP 2024
  - 4.10 Budget supplémentaire principal 2024 (SPA)
  - 4.11 Budget supplémentaire annexe des ports en régie 2024 (SPIC)
  - 4.12 Budget supplémentaire annexe des ports en délégation 2024 (SPIC)
  - 4.13 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP)
  - 4.14 Tarifs portuaires 2024 – Modification de la grille tarifaire du port de Sucé-sur-Erdre (**collège 1 uniquement**)
5. Contrats divers et autres
- 5.1 DSP pour l'exploitation des Ports de La Turballe et du Croisic – Adoption du plan stratégique de développement des halles à marée de Loire-Atlantique (**Collège 1 uniquement**)
  - 5.2 Solitaire du Figaro 2024 – Convention de partenariat local
  - 5.3 WindLoireAtlantique – Approbation de la convention tripartite avec l'ENVSN et Loire-Atlantique Nautisme
  - 5.4 Rapport bilan des DSP portuaires pour l'exercice 2023
  - 5.5 Projet Start'Voile 2024
6. Travaux
- Pas de délibération*

**Laurent DUBOST est désigné secrétaire de séance**

**Madame Lydia MEIGNEN, Présidente, procède à l'appel :**

Délégués représentant le Département de Loire-Atlantique

Lydia MEIGNEN

Laurent DUBOST

Jean-Luc SECHET

Christiane VAN GOETHEM

Délégués représentant la Commune de Piriac sur mer

Isabelle LEMMONNIER

Adrien RYO, suppléé par Stéphane ERRIEN

Délégué représentant la Commune de La Plaine sur mer

Séverine MARCHAND

Délégué représentant la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef

Eloïse BOURREAU GOBIN, pouvoir à Séverine MARCHAND

Délégué représentant la Commune de Préfailles

M. CAUDAL

Délégué représentant la Commune de Pornic

Jean MONTAVILLE

Délégué représentant la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Jean-Michel BRARD, pouvoir à Jean MONTAVILLE

Délégué représentant la Commune de La Turballe  
Didier CADRO, suppléé par Didier MARION

Délégué représentant la Commune du Croisic  
André BOUCHER

Délégué représentant la Commune de Nort sur Erdre  
Christine LE RIBOTER

Délégué représentant la Commune de Sucé sur Erdre  
Isabelle DELANOY-CORBLIN

Délégué représentant la Commune de Blain  
Philippe CAILLON, pouvoir à Christine LE RIBOTER

Délégué représentant CAP Atlantique  
Michèle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER

Délégué représentant Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire  
Jean-Rémy VILLAGEOIS, Absent

Assistent également : Gildas GUGUEN, Directeur du Syndicat mixte, Jérôme PUYBAREAU, Directeur adjoint, Directeur administratif et financier, François GUERIN, Directeur technique et travaux, Clotilde GUYOT, Directrice exploitation, Séverine GUILLOU, Référence exploitation, Alizon BEAUDOIN, Responsable exploitation des ports en régie, Julien SAVARIT, Commandant de port, Martine MORISSEAU, Référente administrative et financière, Jessica LEBOSSE, Assistante Celia TEXIER, Alternante, Alice GALARDIN, Stagiaire, Valérie Boulain, Assistante.

**Les conditions de quorum étant réunies, le Conseil a pu valablement délibérer.**

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

#### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 mars 2024**

➤ **Mise en place d'une démarche d'élaboration du projet stratégique du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique**

*Mme La Présidente explique que Les Ports de Loire-Atlantique (LPLA) existent depuis quatre ans, et que le Syndicat mixte ressent le besoin de redéfinir et de formaliser son projet stratégique. Elle ajoute que cette démarche vise à offrir des perspectives claires aux élus et au personnel. Pour ce faire, LPLA a fait appel aux services d'un cabinet spécialisé. Elle présente Alban Kerboeuf à l'assemblée. Ce dernier est le responsable de la mission confiée à Public Impact Management (PIM), le cabinet en question, pour la présentation de la méthodologie de travail envisagée.*

*M. Alban KERBOEUF présente le cabinet Public Impact Management, qui est spécialisé dans l'organisation des collectivités territoriales et du secteur public. Le cabinet comprend 9 associés et une dizaine de salariés, il offre un accompagnement de proximité pour des projets de service et stratégiques. Il souligne l'importance de rendre explicites les objectifs fixés par les élus et les services, en les formalisant dans des documents de référence communs. Il explique que pour LPLA, il est recommandé de combiner le projet stratégique et le projet de service, en commençant par un diagnostic partagé de la situation actuelle. Ce diagnostic, basé sur des rencontres avec les parties prenantes, permettra de définir des axes stratégiques prioritaires et un plan d'action concret. Alban Kerboeuf insiste sur la nécessité d'avoir une vision à long terme, jusqu'en 2030, pour sortir des contraintes conjoncturelles. Il met également en avant l'importance d'une méthodologie participative, incluant des groupes de travail pour impliquer les agents et d'autres partenaires. L'objectif est*

de finaliser cette démarche d'ici la fin de l'année 2024, en veillant à ce que le projet soit à la fois réaliste et utile pour les opérations quotidiennes de la collectivité.

Mme La Présidente s'interroge sur la participation des élus pour ce projet.

M. Alban KERBOEUF répond que les groupes de travail ne sont pas constitués pour le moment et que cette question sera évidemment étudiée au moment de la constitution de ces groupes.

Mme Séverine MARCHAND se demande si la méthode inclue la participation des représentants des usagers.

M. Alban KERBOEUF répond qu'il n'y a pas de démarche directe prévue pour le moment, avec les représentants des usagers des ports mais que cela peut s'envisager.

M. Claude CAUDAL s'exprime en rappelant que la création de LPLA résulte de la volonté des élus du territoire et du département. Il souligne que la stratégie actuelle, après quatre ans, arrive au bon moment. Il insiste sur l'importance de l'élaboration de cette stratégie en continuité avec les initiatives à long terme des élus. Claude CAUDAL met également en avant la nécessité d'associer les groupes de travail de manière plus ouverte, en associant les représentants des usagers.

M. Jean-Luc SECHET souligne la complexité de la période budgétaire de septembre et l'importance de parvenir à un consensus. Il insiste sur l'importance d'un projet stratégique qui associe toutes les parties prenantes, y compris les élus et les agents, afin d'éviter les blocages. Il précise que ce projet doit se décliner en plan d'actions concret et accessible, permettant à chacun de l'adopter et de le rapporter dans leurs exécutifs respectifs. Il ajoute que ce document simple et consensuel facilitera la présentation aux usagers et la pédagogie auprès de tous les acteurs.

## ➤ Orientation des tarifs portuaires 2025

Mme Clotilde GUYOT évoque la hausse des tarifs de 5% pratiquée en 2023 puis en 2024 pour les usagers des ports. Elle explique que cette augmentation a eu un impact significatif sur les factures des usagers dans un contexte d'inflation généralisée. Elle mentionne également qu'un nouveau calcul des mesures de bateau, imposé par la loi, entraînera des hausses tarifaires pour certains usagers des ports en régie à partir de 2025. Elle explique que pour apaiser les usagers, LPLA a négocié avec ses exploitants pour limiter l'augmentation à 2-2,5% pour les ports en DSP, et à environ 1%, soit autour de l'inflation pour les ports en régie. Cette proposition sera présentée au comité syndical à l'automne 2024.

M. Claude CAUDAL s'exprime favorablement à l'augmentation proposée, mais il souhaite savoir si cette réflexion pour l'année 2025 s'intègre dans l'élaboration d'un plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement afin d'éviter les coûts financiers à l'avenir.

M. Jérôme PUYBAREAU répond que cette délibération concerne le budget annexe des ports exploités en régie. Il explique qu'une augmentation de 1% représente entre 5 000 et 6 000€ de recette supplémentaire, ce qui est somme toute peu significatif sur le long terme, surtout comparé à un plan d'investissement qui va jusqu'à 2032. Il souligne qu'il est aussi crucial de communiquer clairement aux usagers sur l'impact final de cette mesure.

## 2.1 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Modification des membres représentants les associations locales

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413-1, il a été créé une commission consultative des services publics locaux. Cette instance examine, entre autres, chaque année :

- Le rapport annuel établi par les délégataires de service public,

- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Tout projet de délégation de service public

Cette commission, présidée par la Présidente des Ports de Loire-Atlantique, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante, lors du comité syndical du 8 novembre 2021, a nommé :

- Mme Armelle CHERVILLE, en tant que titulaire, représentant l'Union Nationale des Associations de Navigateurs (UNAN) Pays de la Loire.

Démissionnaires, le mandat de Mme CHERVILLE est résilié.

L'UNAN propose d'être représentée par M. Bertrand LAVAYSSIÈRE.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

**Vu** les délibérations n°1.2 et 1.3 du 30 septembre 2021 portant nouvelle installation du comité syndical ;

**Vu** la délibération du comité syndical du 30 septembre 2021 approuvant la création d'une commission consultative des services publics locaux ;

**Vu** la délibération du comité syndical du 8 novembre 2021 nommant les membres représentants les associations ;

**Entendu** le Rapport de la Présidente,

### LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la résiliation du mandat de Mme Armelle CHERVILLE, titulaire, représentant l'Union Nationale des Associations de Navigateurs (UNAN) Pays de la Loire ;
- **APPROUVE** la nomination de M. Bertrand LAVAYSSIÈRE en tant que titulaire, représentant l'Union Nationale des Associations de Navigateurs (UNAN) Pays de la Loire

**Adopté à l'unanimité**

## **2.2 Conseil de régie – Modification statutaire, désignation d'un membre titulaire au titre des usagers professionnels**

### **Modification des statuts du Conseil de régie d'exploitation**

Par délibération n°1.2 du 26 juin 2020, le Comité syndical a créé un conseil de régie d'exploitation des ports de la Gravette et du Cormier à la Plaine sur Mer, de la Pointe Saint Gildas à Préfailles et de Comberge à Saint Michel Chef-Chef et en a approuvé les statuts.

Premièrement, suite au déménagement des locaux du siège des Ports de Loire-Atlantique, en novembre 2022, il convient de modifier l'article 2 desdits statuts comme suit :

*La collectivité territoriale de rattachement de la régie est le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique.*

*Le siège de la régie est fixé au siège du syndicat, esplanade Anna Marly, 4<sup>ème</sup> étage 44600 Saint Nazaire.*

Deuxièmement, il s'agit de tenir compte de la répartition des représentants des usagers. En effet, le Conseil de régie est composé, outre les cinq membres agissant en qualité de représentants du Syndicat mixte les Ports de Loire-Atlantique, de quatre membres agissant en qualité de représentants des usagers professionnels et plaisanciers.

Depuis 2020, ces derniers ne sont représentés que par des membres issus d'associations de plaisanciers dûment constituées. Or, suite à une vacance de siège, il a été proposé, lors du Conseil de régie du 14 mars dernier, de proposer ce siège vacant à un.e représentant.e des professionnels des ports de la régie.

Or, l'actuelle rédaction nominative conduit à une nécessaire modification statutaire à chaque changement des membres du Conseil de régie, soit à échéance des mandats, soit à l'initiative des membres du Conseil de régie. Par conséquent, il est proposé de remplacer la rédaction nominative par une rédaction portant sur la fonction représentative.

Pour se faire, il convient de modifier l'article 5 des statuts de la Régie d'exploitation, comme suit :

*La régie est administrée par un conseil d'exploitation.*

*Le Conseil d'exploitation de la régie est composé de 9 membres, désignés par le comité syndical sur proposition du/de la Président.e, comme suit :*

- *5 membres agissant en qualité de membres du syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique dont*
  - *1 membre agissant en qualité de représentant de la Commune de la Plaine-sur-Mer*
  - *1 membre agissant en qualité de représentant de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef*
  - *1 membre agissant en qualité de représentant de la Commune de Préfailles*
- *4 membres agissant en qualité de représentants des usagers des ports de la régie, professionnels ou plaisanciers, et répartis comme suit :*
  - *1 membre agissant en qualité de représentants des usagers plaisanciers des ports de la Gravette et du Cormier*
  - *1 membre agissant en qualité de représentants des usagers plaisanciers du port de Comberge*
  - *1 membre agissant en qualité de représentants des usagers plaisanciers du port de la Pointe-Saint-Gildas*
  - *1 membre agissant en qualité de représentants des usagers professionnels des trois ports concernés*

#### **Désignation d'un représentant des usagers professionnels**

Suite à sollicitation des professionnels de la pêche et de la conchyliculture, il est ainsi proposé de désigner M. Jean-Louis SORIN en tant que titulaire et Antonio CHARPENTIER en tant que suppléant pour représenter les usagers professionnels au sein du Conseil de régie d'exploitation portuaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-1 et suivants ainsi que les articles L 2221-11 à L 2221-1, R 2221-1 à R 2221-17 ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte ;

**Vu** la délibération n°1.2 du 26 juin 2020, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion directe des ports de la Gravette et du Cormier à la Plaine sur Mer, de la Pointe Saint Gildas à Préfailles et de Comberge à Saint Michel Chef Chef ;

**Vu** la délibération n°2.1 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant modification des statuts du Conseil de régie et désignation

d'un nouveau suppléant ;

**Vu** les avis du Conseil de régie des 14 mars et 20 juin 2024 ;

**Entendu** le rapport de la Présidente ;

### LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modifications des articles 2 et 5 des statuts du Conseil de régie, portant respectivement sur la mise à jour des coordonnées du siège social du Conseil de régie et de la composition de ce dernier ;
- **APPROUVE** la nomination de Messieurs Jean-Louis SORIN en tant que titulaire et Antonio CHARPENTIER en tant que suppléant aux fins de représenter les usagers professionnels au sein du Conseil de régie des ports de la Gravette et du Cormier à la Plaine sur Mer, de la Pointe Saint Gildas à Préfailles et de Comberge à Saint Michel Chef-Chef.

**Adopté à l'unanimité**

#### **3.1 Modification des conditions d'attributions du RIFSEEP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la circulaire du 3 Avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

**Vu** les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

**Vu** les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et les animateurs territoriaux.

**Vu** l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef.



**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions pris pour l'application du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et agents de maîtrise.

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire des services déconcentrés est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

**Vu** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État dont le régime indemnitaire des services déconcentrés est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

**Vu** les décrets n° 2012-1494 du 27 décembre 2012, n°2014-1404 du 26 novembre 2014, n°2018-623 du 17 juillet 2018 et n°2018-762 du 30 août 2018 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités dudit décret modifié en dernier lieu par les arrêtés du 30 mars 2011 et du 30 août 2018.

**Vu** le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 pris en application dudit décret, modifié par l'arrêté du 30 août 2018.

**Vu** les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et 2002-60 du 14 janvier 2002 sur les IHTS.

**Vu** le décret 2001-623 du 12 juillet 2001, 2005-542 du 19 mai 2005, n°2002-147 du 7 février 2002 textes et n°2015-415 du 14 avril 2015 relatifs aux astreintes

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles et l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

**Vu** le décret n°2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale,

**Vu** l'arrêté du préfet de Loire-Atlantique en date du 11 novembre portant création du syndicat mixte à compter du 1er janvier 2020

**Vu** la délibération n° 1.1 du 15 janvier 2020 portant installation du comité syndical ;

**Vu** la délibération n° 1.2 du 15 janvier 2020 portant élection du Président du syndicat ;

**Vu** la délibération n° 1.2 du septembre 2021 portant élection de la Présidente du syndicat ;

**Vu** la délibération n° 3.1 du 15 janvier 2020 instaurant le RIFSEEP au Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique ;

**Vu** la délibération n° 3.3 du 10 mars 2023 portant modification des groupes de fonctions ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2019 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 4 juin 2020,

**Considérant** le courrier du contrôle de légalité en date du 15 janvier 2024

**Entendu** le rapport de Madame La Présidente

Il convient de prendre en compte la modification préconisée par le Contrôle de Légalité, à savoir :

- faire bénéficier du Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à tous les agents du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, quels que soient le contrat ou la durée du contrat,
- le non-maintien du RIFSEEP en cas d'un congé longue maladie et d'un congé longue durée



**Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** l'octroi d'une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) pour l'ensemble des agents de la collectivité selon la cotation ci-dessous, ainsi que le non-maintien du RIFSEEP en cas d'absence pour congé longue maladie et d'un congé longue durée.

**La cotation**

Une cotation globale de tous les emplois a été établie afin de justifier de l'attribution d'une part du régime indemnitaire liée une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Autonomie et complexité du poste

Le tableau ci-dessous tient compte des fonctions nouvellement créées selon la délibération 3.2 datée de ce jour :

Groupe	Critère de cotation
A – 1	Fonction de Directeur Général
A – 2	Fonction de Directeur adjoint
A – 3	Fonction de Directeur, avec encadrement d'agents
A – 4	Fonction de responsable de service, sans encadrement d'agents
B – 1	Fonction de Responsable de service, avec encadrement d'agents
B – 2	Fonction de Responsable de service, sans encadrement d'agents ou fonction qui requiert un niveau confirmé d'expertise métier
C – 1	Fonction d'encadrant de proximité
C – 2 – 1	Fonction caractérisée par une grande polyvalence, une capacité à s'adapter à des situations diverses et au respect de règles de sécurité
C – 2 – 2	Autres Fonctions

**Plafonds règlementaires annuels applicables à l'IFSE et montants IFSE :**

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Groupes	Montant minimum d'IFSE	Plafond IFSE	
					Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit
Administrative	A	Attachés	Groupe 1 (A1)	24 855 €	36 210 €	22 310 €
			Groupe 2 (A2)	16 361 €	32 130 €	17 205 €
			Groupe 3 (A3)	9 860 €	25 500 €	14 320 €
			Groupe 4 (A4)	9 271 €	20 400 €	11 160 €
	B	Rédacteurs	Groupe 1 (B1)	5 606 €	17 480 €	8 030 €
			Groupe 2 (B2)	4 014 €	16 015 €	7 220 €
	C	Adjoints	Groupe 1		11 340 €	7 090 €

		administratif	(C1)	3 264 €		
			Groupe 2 (C2-1)	2 411 €	10 800 €	6 750 €
			Groupe 2 (C2-2)	1 904 €	10 800 €	6 750 €
Technique	A	Ingénieurs en chef	Groupe 1 (A1)	24 855 €	57 120€	42 840€
			Groupe 2 (A2)	16 361 €	49 980€	37 490€
			Groupe 3 (A3)	9 860 €	46 920€	35 190€
			Groupe 4 (A4)	9 271 €	42 330€	31 750€
		Ingénieurs	Groupe 1 (A1)	24 855 €	36 210 €	22 310 €
			Groupe 2 (A2)	16 361 €	32130 €	17 205 €
			Groupe 3 (A3)	9 860 €	25 500 €	14 320 €
			Groupe 4 (A4)	9 271 €	25 500 €	14 320 €
	B	Techniciens	Groupe1 (B1)	5 606 €	17 480 €	8 030 €
			Groupe 2 (B2)	4 014 €	16 015 €	7 220 €
	C	Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1 (C1)	3 264 €	11 340 €	7 090 €
			Groupe 2 (C2-1)	2 411 €	10 800 €	6 750 €
			Groupe 2 (C2-2)	1 904 €	10 800 €	6 750 €
		Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1 (C1)	3 264 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2 (C2-1)			2 411 €	10 800 €	6 750 €	
Groupe 2 (C2-2)			1 904 €	10 800 €	6 750 €	

Au regard de la réalité des fonctions mises en œuvre et de l'organigramme, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Formations de préparation aux concours et examens, ... ;

- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...)
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

Le versement de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Une part supplémentaire « IFSE régie » est également servie aux agents responsables d'une régie. Cette part complète la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance des régisseurs concernés, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Les montants de cette part sont déterminés par référence aux valeurs consignées dans le tableau suivant :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de référence de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110€
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110€
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120€
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140€
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160€
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200€
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320€
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410€
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550€
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640€
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690€
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820€
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050€
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46€ par tranche de 1 500 000

### Mise en place de l'IFSE

#### Les bénéficiaires

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État et des maxima réglementaires, l'IFSE à l'ensemble des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et ainsi qu'aux contractuels sans condition de durée minimale de services dans l'année.

Les agents publics qui consacrent la totalité de leur service ou une quotité égale ou supérieure à 70% d'un service à temps plein à une activité syndicale bénéficieront d'un régime indemnitaire calculé suivant les dispositions du décret n°2017-1419 du 28 septembre 2017. L'arrêté individuel fixera ensuite le montant retenu suivant ces dispositions.

#### Les conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Elle est proportionnelle au taux d'emploi. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet.

En cas d'absence en congés longue maladie et en congés longue durée, l'IFSE ne sera pas maintenu.

### Les conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- A chaque changement de fonctions entraînant un changement de groupe de fonctions,
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions,
- En cas de changement de catégorie à la suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
- Lors d'un réexamen, l'autorité territoriale n'est toutefois pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE de l'agent.

### Complément indemnitaire annuel

#### Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) qu'il est décidé d'instituer a vocation à valoriser l'engagement et la manière de servir des agents. Ces critères seront appréciés chaque année en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle, au regard de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Le savoir être (sens de l'écoute et du dialogue, ouverture aux autres, amabilité, faire preuve d'empathie, capacité à désamorcer les conflits...) vis-à-vis tant des usagers que des collègues
- Le respect de la hiérarchie
- La réactivité
- Le respect des principes valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général)
- La rigueur et la méthode, la capacité à s'organiser et prioriser
- La ponctualité
- Le refus de formation
- Le respect des consignes de sécurité, le port des équipements de protection individuels (EPI)
- Le rendu compte formalisé et le respect des délais

### Montants du CIA

Le versement du complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA sera attribué dans le respect des plafonds de régime indemnitaire total (IFSE+CIA) pouvant être servi pour tous les agents bénéficiaires fixés par les textes et rappelés ci-après :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Groupes	
Administrative	A	Attachés	Groupe 1 (A1)	42 600 €
			Groupe 2 (A2)	37 800 €
			Groupe 3 (A3)	30 000 €
			Groupe 4 (A4)	24 000 €

	B	Rédacteurs	Groupe 1 (B1)	19 860 €
			Groupe 2 (B2)	18 200 €
	C	Adjoints administratif	Groupe 1 (C1)	16 645 €
			Groupe 2 (C2-1)	12 600 €
			Groupe 2 (C2-2)	12 600 €
	Technique	A	Ingénieurs en chef	Groupe 1 (A1)
Groupe 2 (A2)				58 800 €
Groupe 3 (A3)				55 200 €
Groupe 4 (A4)				49 800 €
Ingénieurs territoriaux			Groupe 1 (A1)	42 600 €
			Groupe 2 (A2)	38 800 €
			Groupe 3 (A3)	30 000 €
			Groupe 4 (A4)	30 000 €
B		Techniciens territoriaux	Groupe 1 (B1)	19 860 €
			Groupe 2 (B2-1)	18 200 €
C		Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1 (C1)	16 645 €
			Groupe 2 (C2-1)	12 600 €
			Groupe 2 (C2-2)	12 600 €
		Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1 (C1)	16 645 €
			Groupe 2 (C2-1)	12 600 €
			Groupe 2 (C2-2)	12 600 €

### Les bénéficiaires

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État et des maxima réglementaires, le CIA aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sans condition de durée minimale de services dans l'année.

### Les conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet.

En cas d'absence maladie, le CIA suivra le sort du traitement.

Ce complément n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### Mise en œuvre du RIFSEEP

Bénéficieront du RIFSEEP les cadres d'emplois énumérés ci-après dans le respect pour chacun d'entre eux

des maxima réglementaires définis pour les agents de la fonction publique de l'État

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Ingénieurs territoriaux en chef
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques
- Adjoint du patrimoine

#### **Autres indemnités :**

##### **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande expresse de l'autorité territoriale et des supérieurs hiérarchiques au-delà des bornes horaires définies par le cycle du travail.

Les IHTS peuvent être versées, dès lors que les agents exercent effectivement des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont instaurées au profit des agents stagiaires ou titulaires appartenant aux cadres d'emplois des catégories C ou B, et aux agents non titulaires.

Les fonctionnaires à temps non complet ou à temps partiel peuvent aussi être amenés à accomplir des heures complémentaires au-delà de leur temps de travail habituel et dans la limite de la durée légale du travail (35 heures).

Des heures complémentaires peuvent être payées aussi aux agents susceptibles d'effectuer des heures au-delà de la durée hebdomadaire prévue dans leurs contrats de mission.

Les emplois d'avenir qui relèvent du droit privé pourront bénéficier du paiement des heures supplémentaires dans les conditions du code du travail.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Toutefois, conformément à l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, il est possible d'y déroger par délibération spécifique, pour une durée limitée en cas de circonstances exceptionnelles.

#### **Date d'effet de la modification**

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2024.

#### **Maintien à titre individuel**

L'article 88 de la loi n°84-53 prévoit que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

La collectivité garantit donc aux agents le maintien à titre individuel de leur ancien régime indemnitaire si ce dernier est supérieur au nouveau régime indemnitaire tel que défini ci-dessus.

#### **Revalorisation**

Les montants de référence et coefficients ci-dessus seront revalorisés ou modifiés conformément aux textes réglementaires.

Les montants maxima (les plafonds) évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux

fonctionnaires de l'État.

### Crédits budgétaires

Le montant attribué au régime indemnitaire sera prévu et inscrit au budget.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

### Adopté à l'unanimité

*Jérôme PUYBAREAU présente les comptes administratifs 2023, détaillant l'exécution budgétaire pour les trois budgets : le budget principal, le budget annexe des ports en régie, et le budget des ports en concession :*

#### 4.1 Compte administratif 2023 du Budget principal (SPA)

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2023 ainsi qu'il suit :

2023 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice		6 730 867,14		591 719,51		7 322 586,65
	9 658 919,96	9 069 922,30	1 866 543,96	3 539 351,27	11 525 463,92	12 609 273,57
<b>TOTAL</b>	<b>9 658 919,96</b>	<b>15 800 789,44</b>	<b>1 866 543,96</b>	<b>4 131 070,78</b>	<b>11 525 463,92</b>	<b>19 931 860,22</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser		6 141 869,48		2 264 526,82		8 406 396,30
<b>TOTAL</b>		<b>6 141 869,48</b>		<b>2 264 526,82</b>		<b>8 406 396,30</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>6 141 869,48</b>		<b>2 264 526,82</b>		<b>8 406 396,30</b>

Après examen, le compte administratif 2023 du Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique, apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui est présenté par ailleurs.

Ne prenant pas part au vote, Madame la Présidente du syndicat mixte quitte la séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les instructions comptables et budgétaires M14,

**Vu** sa délibération n° 4.1 du 10 mars 2023, portant adoption du Budget Primitif 2023,

**Vu** sa délibération n° 4.10 du 30 juin 2023, portant Budget supplémentaire du budget principal,

**Vu** sa délibération n° 4.6 du 20 novembre 2023, portant Décision modificative n° 1 du budget principal,

**Entendu** le rapport de la Présidente,



#### Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal du syndicat mixte les ports de Loire-Atlantique,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés, comme annulés,
- **FIXE** l'excédent global de clôture du compte administratif 2023 à 8 406 396,30 €.

#### 4.4 Compte administratif 2023 du Budget annexe des ports en régie (SPIC)

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2023 ainsi qu'il suit :

2023 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice		138 385,50		198 695,30		456 191,99
	354 804,28	677 327,02	764 729,46	623 893,06	1 119 533,74	1 301 220,08
<b>TOTAL</b>	<b>354 804,28</b>	<b>815 712,52</b>	<b>764 729,46</b>	<b>822 588,36</b>	<b>1 119 533,74</b>	<b>1 757 412,07</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser		460 908,24		57 858,90		518 767,14
<b>TOTAL</b>		<b>460 908,24</b>		<b>57 858,90</b>		<b>518 767,14</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>460 908,24</b>		<b>57 858,90</b>		<b>518 767,14</b>

Après examen, le compte administratif 2023 du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique, apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui est présenté par ailleurs.

Ne prenant pas part au vote, Madame la Présidente du syndicat mixte quitte la séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les instructions comptables et budgétaires M4,

**Vu** sa délibération n° 4.2 du 10 mars 2023, portant adoption du Budget Primitif 2023 des ports gérés en régie,

**Vu** sa délibération n° 4.11 du 30 juin 2023, portant Budget supplémentaire du budget annexe des ports gérés en régie,

**Vu** sa délibération n° 4.7 du 20 novembre 2023, portant Décision modificative n° 1 du budget annexe des ports gérés en régie,

**Entendu** le rapport de la Présidente,

#### LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe des ports gérés en régie du Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés, comme annulés,
- **FIXE** l'excédent global de clôture du compte administratif 2023 du budget annexe des ports gérés en régie à 518 767,14 €.

#### 4.7 Compte administratif 2023 du Budget annexe des ports en DSP (SPIC)

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2022 ainsi qu'il suit :

2023 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	168 082,02	15 038,80			168 082,02	15 038,80
	6 826 360,62	7 573 632,04	1 629 415,68	1 632 622,63	8 455 776,30	9 206 254,67
<b>TOTAL</b>	<b>6 994 442,64</b>	<b>7 588 670,84</b>	<b>1 629 415,68</b>	<b>1 632 622,63</b>	<b>8 623 858,32</b>	<b>9 221 293,47</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser		594 228,20		3 206,95		597 435,15
<b>TOTAL</b>		<b>594 228,20</b>		<b>3 206,95</b>		<b>597 435,15</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>594 228,20</b>		<b>3 206,95</b>		<b>597 435,15</b>

Après examen, le compte administratif 2023 du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique, apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui est présenté par ailleurs.

Ne prenant pas part au vote, Madame la Présidente du syndicat mixte quitte la séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les instructions comptables et budgétaires M4,

**Vu** sa délibération n° 4.3 du 10 mars 2023, portant adoption du Budget Primitif 2023 des ports gérés en DSP,

**Vu** sa délibération n° 4.12 du 30 juin 2023, portant Budget supplémentaire du budget annexe des ports gérés en DSP,

**Entendu** le rapport de la Présidente,

#### LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe des ports gérés en DSP du Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés, comme annulés,
- **FIXE** le déficit global de clôture du compte administratif 2023 du budget annexe des ports gérés en DSP à 597 435,15 €.

Mme la Présidente sort de la salle et confie la présidence de l'assemblée à Mme Isabelle LEMONNIER, Première vice-présidente, laquelle procède au vote. **Les trois comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité.**

#### 4.2 Compte de gestion 2023 du Budget principal (SPA)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur Général accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Payeur Général a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, dont son article L2121-20,

**Considérant** que les opérations sont régulières ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Entendu** le rapport de la Présidente,

### LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le compte de gestion 2023 du budget principal du Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique tel que dressé par le Trésorier Payeur Général et présenté en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

#### 4.3 Affectation du résultat 2023 au Budget principal 2024

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait ressortir un excédent de + 2 264 526,82 €.

Report excédent de fonctionnement 2022 :	591 719,51 €
Total des recettes 2023 de la section de fonctionnement :	3 539 351,27 €
Total des dépenses 2023 de la section de fonctionnement :	1 866 543,96 €
Soit un résultat de fonctionnement 2023 de :	2 264 526,82 €

**Soit un solde de clôture de la section de fonctionnement excédentaire de : 2 264 526,82 €**

Reprise excédent d'investissement 2022 :	6 730 867,14 €
Total des recettes 2023 de la section d'investissement :	9 069 922,30 €
Total des dépenses 2023 de la section d'investissement :	9 658 919,96 €

Soit un résultat d'investissement 2023 de : 6 141 869,48 €

**Soit un solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de : 6 141 869,48 €**

**Le solde global des 2 sections est excédentaire de : 8 406 396,30 €**

Compte tenu des incertitudes qui continuent de peser sur la récupération de créances importantes auprès d'un titulaire d'un contrat de concession, il est proposé de reporter, en totalité, le résultat de fonctionnement, soit 2 264 526.82 €, sur la section de fonctionnement au compte R002.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Entendu** le rapport de la Présidente,

### LE COMITE SYNDICAL

**Après en avoir délibéré :**

- Adopte le projet d'affectation du résultat 2023 du budget principal selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	+ 6 141 869,48
SOLDE DES RESTES À RÉALISER N-1	
INVESTISSEMENT	
Besoin de financement (b)	
Excédent de financement (1)	
FONCTIONNEMENT	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 2 264 526,82
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	
AFFECTATION	+ 2 264 526,82
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a))	
2) Report en fonctionnement R002 (2)	+ 2 264 526,82

**Adopté à l'unanimité**

#### **4.5 Compte de gestion 2023 du Budget annexe des ports en régie (SPIC)**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur Général accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, dont son article L2121-20,

**Considérant** que les opérations sont régulières ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget annexe des ports gérés en régie de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Entendu** le rapport de la Présidente,

### LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré :**

- **ADOPTÉ** le compte de gestion 2023 du budget annexe des ports gérés en régie du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique tel que dressé par le Trésorier Payeur Général et présenté en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4.6 Affectation du résultat 2023 au Budget annexe des ports en régie 2024**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait ressortir un excédent de + 57 858,90 €.

Report excédent d'exploitation 2022 :	198 695,30 €
Total des recettes 2023 de la section de fonctionnement :	623 893,06 €
Total des dépenses 2023 de la section d'exploitation :	764 729,46 €
Soit un résultat d'exploitation 2023 de :	57 858,90 €

**Soit un solde de clôture de la section d'exploitation excédentaire de : 57 858,90 €**

Reprise excédent d'investissement 2022 :	138 385,50 €
Total des recettes 2023 de la section d'investissement :	677 327,02 €
Total des dépenses 2023 de la section d'investissement :	354 804,28 €
Soit un résultat d'investissement 2023 de :	460 908,24 €

**Soit un solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de : 460 908,24 €**

**Le solde global des 2 sections est excédentaire de : 518 767,14 €**

Il est proposé de reporter en totalité le solde de la section d'exploitation soit 57 858,90 €, sur la section d'exploitation au compte R002.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Entendu** le rapport de la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL

**Après en avoir délibéré :**

- Adopte le projet d'affectation du résultat 2023 du budget principal selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1 Dépense 001 (a) (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	+ 460 908,24
SOLDE DES RESTES À RÉALISER N-1 INVESTISSEMENT Besoin de financement (b) Excédent de financement (1) FONCTIONNEMENT Déficit Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) Résultat antérieur reporté (Ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou - Résultat à affecter	+ 57 858,90
AFFECTATION	+ 57 858,90
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a))	
2) Report en fonctionnement R002 (2)	+ 57 858,90

**Adopté à l'unanimité**

**4.8 Compte de gestion 2023 du Budget annexe des ports en DSP (SPIC)**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur Général accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, dont son article L2121-20,

**Considérant** que les opérations sont régulières.

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget annexe des ports gérés en régie de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Entendu** le rapport de la Présidente,

## LE COMITÉ SYNDICAL

### Après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion 2023 du budget annexe des ports gérés en DSP du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique tel que dressé par le Trésorier Payeur Général et présenté en annexe.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **4.9 Affectation du résultat 2023 au Budget annexe des ports en DSP 2024**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait ressortir un excédent de + 3 206,95 €.

Total des recettes 2023 de la section d'exploitation :	1 632 622,63 €
Total des dépenses 2023 de la section d'exploitation :	1 629 415,68 €
Soit un résultat d'exploitation 2023 de :	3 206,95 €

**Soit un solde de clôture de la section d'exploitation excédentaire de : 3 206,95 €**

Reprise déficit d'investissement 2022 :	- 168 082,02 €
Report excédent de fonctionnement 2022 :	15 038,80 €
Total des recettes 2023 de la section d'investissement :	7 573 632,04 €
Total des dépenses 2023 de la section d'investissement :	6 826 360,62 €
Soit un résultat d'investissement 2023 de :	594 228,20 €

**Soit un solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de : 594 228,20 €**

**Le solde global des 2 sections est excédentaire de : 597 435,15 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement, soit 3 206,95 €, sur la section de fonctionnement au compte R002.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Entendu** le rapport de la Présidente,

*Laurent DUBOST s'interroge sur le bilan global des travaux d'aménagement du port de la Turballe, il souhaite connaître la somme totale investie et de la répartition des charges entre le Département, la Région et l'État.*

*Jérôme PUYBAREAU précise que les recettes d'investissement du budget principal, intègrent un remboursement de TVA sur les effectués sur les travaux du port de La Turballe. Le prescrit fiscal a permis de récupérer 8,8 millions d'euros, dont 1,8 million d'euros reçus l'an dernier, réduisant ainsi le reste à charge de LPLA. Il ajoute que le total des dépenses se situe autour de 65 millions d'euros TTC toutes phases comprises, tandis que les recettes d'investissement atteignent environ 55 millions d'euros. Le reste à charge pour LPLA est limité grâce aux importantes subventions reçues : le Département a versé 35 millions d'euros, l'État 6 millions, la Région 6 millions, et CAP Atlantique 2,195 millions d'euros*

*Claude CAUDAL s'interroge sur la relation entre LPLA et la SAEML LAPP, notant une créance d'environ 3 millions d'euros dans les comptes LPLA. Il souhaite comprendre comment cette créance sera affectée par la restructuration en cours de la SAEML LAPP et quelles seront les implications sur la trésorerie future de LPLA.*

*Mme la Présidente souligne que la dette de 1,3 million d'euros d'avance de trésorerie et de 1,6 million d'euros de provisions pour travaux, que la SAEML LAPP doit à la LPLA, constitue une priorité pour la nouvelle direction. Elle a exprimé le souhait que cette situation soit clarifiée avant la fin de l'année, en envisageant un étalement de la dette afin de préserver la SAEML LAPP malgré les besoins en investissements qui pèsent sur le Syndicat22*



mixte. Elle précise que les modalités de remboursement, qu'il s'agisse d'un emprunt ou d'un autre arrangement, restent à définir mais font actuellement l'objet de discussions.

Jérôme PUYBAREAU explique que sur les 3 millions d'euros de dette de la SAEM LAPP envers Les ports de Loire-Atlantique, 1,377 million concerne une avance de trésorerie intégrée en recette de fonctionnement dans le compte administratif 2023 du budget principal, mais non encaissée. Il a indiqué qu'il est prévu de provisionner cette somme dans le budget supplémentaire discuté dans la prochaine délibération. Les 1,6 million d'euros restant correspondent à des provisions pour dragage, déroctage et pieux, qui devaient être payées mais ne l'ont pas été non plus. Il ajoute que ces fonds seront nécessaires à la bonne soutenance financière du syndicat mixte dans les années à venir. Dans les possibilités, l'avance de trésorerie pourrait être capitalisée avec l'accord du comité syndical, mais les 1,6 millions d'euros devront être remboursés.

### LE COMITE SYNDICAL

#### Après en avoir délibéré :

- Adopte le projet d'affectation du résultat 2023 du budget principal selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	+ 594 228,20
Recette 001 (excédent de financement)	
SOLDE DES RESTES À RÉALISER N-1	
INVESTISSEMENT	
Besoin de financement (b)	
Excédent de financement (1)	
FONCTIONNEMENT	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 3 206,95
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	
AFFECTATION	+ 3 206,95
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a))	
2) Report en fonctionnement R002 (2)	+ 3 206,95

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **4.10 Budget supplémentaire principal 2024 (SPA)**

À la suite de l'adoption du compte administratif 2023 et de l'affectation des résultats de ce même exercice, le Comité syndical est appelé à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- il permet d'intégrer, ainsi qu'indiqué ci-dessus, dans le budget de l'année en cours, les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif,

- à l'instar d'une décision modificative, il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### **En recettes**

Comme précisé dans la délibération relative à l'affectation du résultat, la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 2 264 526,82 €, est portée au chapitre R002.

### **En dépenses**

Le chapitre 011 « charges générales » augmente de 50 000 €, soit un total de crédits ouverts en 2024 de 470 000 €.

Le chapitre 68 « dotation aux provisions » est doté de 1 800 000 € afin d'anticiper un risque lié au recouvrement d'une partie de la dette due par la SAEM Loire-Atlantique Pêche et Plaisance aux Ports de Loire-Atlantique.

La somme de 30 000 € est, par ailleurs, fléchée sur le chapitre 042 « dotation aux amortissements », soit un total de 200 000 € de crédits en 2024 sur ce chapitre dans le cadre des opérations d'ordre budgétaire.

Afin d'équilibrer la section, les crédits du chapitre 023 « virement à la section d'investissement », sont augmentés de 384 526,82 €. Les crédits de ce dernier Chapitre sont donc désormais portés à 659 093,82 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### **En recettes**

L'excédent de la section d'investissement 2023 de 6 141 869,48 € est affecté au chapitre R001.

Le chapitre 040 « dotation aux amortissements », contrepartie de l'opération d'ordre budgétaire en section de fonctionnement, est augmenté de 30 000 €, et atteint 200 000 €.

384 526,82 € viennent abonder le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement », pour un total de crédits 2024 de 659 093,82 €.

### **En dépenses**

Le chapitre 204 « subventions d'investissement », est augmenté de 6 516 396,30 €. Ses crédits atteignent 9 570 963,30 €. Ce chapitre permet, entre autres, de verser des subventions aux budgets annexes du Syndicat mixte afin de leur permettre de face aux dépenses d'investissement que leur seul budget ne pourrait supporter qu'au prix d'un surenchérissement trop impactant des tarifs d'usage.

20 000 € sont ajoutés au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » et 20 000 € sont ajoutés au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Ainsi, le budget supplémentaire du budget principal 2024 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

**2 264 526,82 €** en fonctionnement

**6 556 396,30 €** en investissement

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** sa délibération n° 4.1 du 19 mars 2024, portant adoption du budget primitif du budget principal,

**Vu** le compte administratif 2023 adopté par sa délibération n° 4.1 datée de ce jour,

**Vu** l'affectation du résultat 2023 approuvée par sa délibération n° 4.3 datée de ce jour,

**Entendu** le rapport de la Présidente,

## LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget principal (SPA) 2024, tel qu'annexé à la présente 24 délibération.

## **Adopté à l'unanimité**

### **4.11 Budget supplémentaire annexe des ports en régie 2024 (SPIC)**

À la suite de l'adoption du compte administratif 2023 et de l'affectation des résultats de ce même exercice, le Comité syndical est appelé à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- il permet d'intégrer, ainsi qu'indiqué ci-dessus, dans le budget de l'année en cours, les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif,
- à l'instar d'une décision modificative, il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

### SECTION D'EXPLOITATION

#### **En recettes**

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023, soit 57 858,90 €, en report de fonctionnement sur le chapitre R002.

#### **En dépenses**

Le chapitre 011 « charges générales » fait face à des besoins complémentaires. Il est proposé d'augmenter ce chapitre de 20 000 € pour le porter à 130 000 €.

Les crédits du chapitre 67 « charges exceptionnelles » sont augmentés de 1 858,90 € et 36 000 € sont inscrits au chapitre 68 « dotation aux provisions » en vue des futures opérations de dragages à prévoir pour les ports en régie.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### **En recettes**

Le solde positif 2023 de la section d'investissement, de 460 908,24 €, est reporté au chapitre R001.

#### **En dépenses**

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles », est augmenté de 50 00 € pour un total de crédits ouverts sur l'exercice en cours de 275 000 €.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » est quant à lui augmenté de 410 908,24 € et porté à un total de crédits de 960 908,24 €. Ces crédits supplémentaires permettront de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues en études et en travaux.

Ainsi, le budget supplémentaire du budget annexe des ports en régie 2024 (SPIC) s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

**57 858,90 €** en fonctionnement

**460 908,24 €** en investissement

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** sa délibération n° 4.2 du 19 mars 2024, portant adoption du budget primitif du budget annexe,

**Vu** le compte administratif 2023 adopté par sa délibération n° 4.4 datée de ce jour,

**Vu** l'affectation du résultat 2023 approuvée par sa délibération n° 4.6 datée de ce jour,

Entendu le rapport de la Présidente,

## LE COMITÉ SYNDICAL

### Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe des ports en régie (SPIC) 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **4.12 Budget supplémentaire annexe des ports en délégation 2024 (SPIC)**

À la suite de l'adoption du compte administratif 2023 et de l'affectation des résultats de ce même exercice, le Comité syndical est appelé à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- il permet d'intégrer, ainsi qu'indiqué ci-dessus, dans le budget de l'année en cours, les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif,
- à l'instar d'une décision modificative, il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

### SECTION D'EXPLOITATION

#### **En recettes**

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023, soit 3 206,95 €, en report de fonctionnement sur le chapitre R002.

Une recette de 400 000 € sur le chapitre 77 « produits exceptionnels » est inscrite afin de régulariser un titre lié à la dette de la SAEM LAPP.

L'intégration des biens et subventions portuaires du Département, avant la création du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique et le transfert de la compétence portuaire à ce dernier, a été actée par une délibération votée en décembre 2023.

Après un long processus d'échanges avec le Département et la Paierie départementale, l'intégration dans nos comptes des biens pour un montant de 12 096 046,31 €, est quasiment neutralisée par l'intégration comptable des subventions pour un montant de 12 199 275,95 €.

Pour rappel, l'opération d'ordre budgétaire se décline ainsi :

- amortissement des biens en dépenses d'exploitation et recettes d'investissement
- reprise des subventions en recettes d'exploitation et dépenses d'investissement

Ainsi, dans le cadre de ce budget supplémentaire, il est prévu une somme de 1 210 000 € de recettes sur le chapitre 042 « reprises de subventions ».

#### **En dépenses**

Le chapitre 011 « charges générales » est diminué de 3 553 € et ramené à 192 447 €.

Les crédits du chapitre 67 « charges exceptionnelles » sont augmentés de 9 206,95 € et 400 000 € sont inscrits au chapitre 68 « dotation aux provisions » afin de régulariser un titre lié à la dette de la SAEM LAPP.

Les crédits envisagés sur le chapitre 69 « impôt sur les bénéfices » sont diminués de 2 447 € et ramenés à 0 € puisqu'il n'y aura pas d'IS à régler en 2024 au titre de l'exercice 2023 (la base de calcul s'appréciant sur le cumul des résultats des différents budgets annexes de la collectivité, incluant donc celui des ports en régie, déficitaire).

La somme de 1 210 000 € est prévue au chapitre 042 « dotations aux amortissements » dans le cadre du transfert des biens portuaires du Département comme décrit ci-avant. Au total, 1 263 000 € de crédits sont ainsi inscrits pour amortir les biens de ce budget annexe.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### **En recettes**

Le solde d'exécution positif 2023 de la section d'investissement de 594 220,20 € est reporté au chapitre R001. La somme de 1 210 000 € est prévue au chapitre 040 « dotations aux amortissements » dans le cadre du transfert des biens portuaires du Département, comme décrit ci-avant. Au total, 1 263 000 € de crédits sont inscrits pour amortir les biens de ce budget annexe.

### **En dépenses**

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles », est augmenté de 200 000 € pour un total de crédits ouverts sur l'exercice en cours de 980 000 €.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » est quant à lui augmenté de 394 228,20 € et porté à un total de crédits de 1 814 228,20 €. Ces crédits supplémentaires permettront de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues en études et en travaux.

1 210 000 € sont prévus au chapitre 040 « reprises de subventions » dans le cadre du transfert des biens portuaires du Département, comme décrit ci-avant.

Ainsi, le budget supplémentaire du budget annexe des ports en DSP 2024 (SPIC) s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

**1 613 206,95 €** en fonctionnement

**1 804 228,20 €** en investissement

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** sa délibération n° 4.3 du 19 mars 2024, portant adoption du budget primitif du budget annexe,

**Vu** le compte administratif 2023 adopté par sa délibération n° 4.7 datée de ce jour,

**Vu** l'affectation du résultat 2023 approuvée par sa délibération n° 4.9 datée de ce jour,

**Entendu** le rapport de la Présidente,

### LE COMITÉ SYNDICAL

#### **Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe des ports en concession (SPIC) 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **4.13 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP)**

Dans le cadre de l'exploitation des ports de La Plaine-sur-Mer, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef, Les Ports de Loire-Atlantique proposent des contrats « mouillages », « cale », « terre-plein » à ses usagers.

Les contrats, dont la durée est d'au moins 6 mois, font l'objet d'un titrage et en conséquence sont traités par les services du Payeur départemental. Les usagers ont, jusqu'à présent, la possibilité de régler leur titre par virement ou chèque. Dans ce seul cadre, plus de mille titres exécutoires sont émis par les services des Ports de Loire-Atlantique et pris en charge par le Payeur.

L'objet de cette convention est de proposer aux usagers de payer leur titre directement en ligne sur le site <https://www.payfip.gouv.fr>.

Ceci permettra de simplifier les modes opératoires, tant pour nos usagers, que pour les services de l'État, mais également de consolider la dématérialisation, désormais plus fortement développée, de nos outils de gestion et d'exploitation portuaires.

Il vous est proposé d'adhérer à la version « site collectivité » du service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFiP Titres et Rôles) comme décrite dans l'annexe jointe.

Laurent DUBOST demande si PAYFIP est un service gratuit ou si l'État prend une commission ?

Yves DEPEYRE, payeur départemental de Loire-Atlantique, répond qu'il y a des frais mais qu'ils sont très réduits.

### **LE COMITÉ SYNDICAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-1 et suivants ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte ;

**Entendu** le rapport de la Présidente ;

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les dispositions de la convention d'adhésion de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP), telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4.14 Tarifs portuaires 2024 – Modification de la grille tarifaire du port de Sucé-sur-Erdre (collège 1 uniquement)**

Les Ports de Loire-Atlantique sont l'autorité portuaire du port fluvial de Sucé-sur-Erdre. La grille tarifaire pour l'année 2024, proposée par la Commune de Sucé-sur-Erdre, gestionnaire de ce port fluvial, a reçu un avis favorable du conseil portuaire du 26 octobre 2023 ainsi que l'approbation du comité syndical lors de sa séance du 20 novembre 2023.

La Commune a été sollicitée par un professionnel pour une potentielle nouvelle activité de bateaux à passagers. Le tarif pour l'amarrage d'un bateau à passagers sur le quai Bliesransbach, dédié à ce type d'activités, n'a été créé que pour des bateaux dont la longueur est supérieure à 15 mètres.

Au vue de la sollicitation pour un bateau dont la taille est inférieure à 15 mètres, il est apparu que le tarif relatif à l'usage du quai à passagers situé allée Vétille devait être complété en conséquence pour répondre à la demande.

La Commune, en tant que gestionnaire, propose une modification de sa grille tarifaire 2024 avec l'ajout de ce tarif supplémentaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-1 et suivants et l'article L.5721-6

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

**Vu** le transfert de compétence portuaire au syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique du port fluvial concédé de Nort sur Erdre ;

**Vu** la délégation de service public accordée à la Commune de Nort-sur-Erdre pour la gestion et l'exploitation du port de Sucé-sur-Erdre au 1<sup>er</sup> septembre 1995 ;

**Vu** sa délibération n°4.12 du 20 novembre 2023 approuvant les grilles tarifaires 2024 de ses ports maritimes et fluviaux, notamment la grille tarifaire du port de Sucé-sur-Erdre ;

**Considérant** la nécessité d'apporter une modification aux grilles tarifaires du port de Sucé-sur-Erdre concernant l'occupation d'emplacements portuaires sur le quai à passagers, allée Vétille, pour des navires28

de moins de 15 mètres ;

**Entendu** le rapport de la Présidente ;

### LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la grille tarifaire modifiée des redevances des bateaux pour l'année 2024 du port de Sucé-sur-Erdre, telles qu'annexée à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5.1 DSP pour l'exploitation des Ports de La Turballe et du Croisic – Adoption du plan stratégique de développement des halles à marée de Loire-Atlantique (Collège 1 uniquement)**

Déterminés à sauver la filière pêche en Loire-Atlantique, Les Ports de Loire-Atlantique, autorité portuaire et principal actionnaire de la société exploitante, et le Département, principal financeur des Ports de Loire-Atlantique, se sont engagés à prendre des décisions d'ici l'été pour assurer l'avenir de la filière sur notre territoire. Il s'agit également de permettre à la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, exploitant des ports de pêche de La Turballe et du Croisic, de remettre à niveau son activité et ses finances. Rappelons que ces décisions s'inscrivent dans un contexte national difficile (conséquences post-Brexit avec la sortie de flotte), et plein d'incertitudes (droits de pêche en discussion, enjeu de la relève générationnelle, etc.) qui touchent bien entendu les ports de pêche de La Turballe et du Croisic. Nous nous devons d'accompagner la filière pêche de Loire-Atlantique dans ces zones de turbulence tout en assurant des perspectives durables.

Le Département et Les Ports de Loire-Atlantique font le choix de maintenir dans l'immédiat, la débarque et la vente sur les deux ports de La Turballe et du Croisic. Une feuille de route ambitieuse sur deux ans est associée à cette décision pour relever collectivement ce grand défi.

Les deux collectivités souhaitent que ces propositions conjointes soient soumises aux instances de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance et des Ports de Loire-Atlantique.

La Loire-Atlantique est maritime, la Loire-Atlantique sans une filière pêche forte, perdrait un pan important de son économie locale, et une part de son identité. A l'heure des débats sur la souveraineté alimentaire, la sauvegarde de la filière pêche en Loire-Atlantique est primordiale.

Pour y parvenir, de nombreuses actions concrètes vont voir le jour dont certaines dès à présent.

Le Département et Les Ports de Loire-Atlantique en sont convaincus : le modèle économique de deux criées peut être viable et leur maintien répond aux besoins de la filière. C'est un choix assumé, et non un recul, qui implique cependant des changements et des investissements conséquents.

Pour réussir ce pari, le soutien de tous, des pouvoirs publics aux acheteurs, est indispensable.

Afin d'objectiver la situation de la pêche en Loire-Atlantique qui connaît, comme toute la filière en France, une crise importante, et de recueillir la parole des acteurs (pêcheurs, acheteurs, poissonniers, transporteurs, organisations représentatives, collectivités...), une étude spécifique a été menée par deux cabinets indépendants sur l'optimisation de la première mise en marché (c'est-à-dire la première mise en vente, communément appelée « la criée ») pendant quatre mois, de décembre 2023 à mars 2024.

Les résultats de cette étude confirment que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, ni pour la filière pêche en Loire-Atlantique, ni pour la société exploitante.

Dans le cadre de cette étude, quatre scénarios d'évolution des deux criées ont été soumis aux acteurs de l'ensemble de la filière des deux ports de pêche :





→ **Un scénario (le LT4) proposait la fermeture du point de vente au Croisic** avec maintien de deux points de débarque (La Turballe et Le Croisic). Ce scénario a été écarté car la fermeture du jour au lendemain d'un point de vente d'une criée est impossible, et apporterait en réalité de nombreuses difficultés, sans parler du choc d'une telle fermeture pour le territoire. Le point de vente de la criée qui serait maintenue, en l'occurrence celui de La Turballe, n'est pas en mesure, à date, d'absorber la débarque et la vente de l'ensemble des deux criées toute l'année.

→ Concernant **les trois scénarios qui proposaient de maintenir les points de débarque et de vente** sur les ports de La Turballe et du Croisic :

- Un scénario (le LCLT1 bis) avec un modèle d'exploitation du port du Croisic dans le cadre d'une sous-concession. Une idée écartée car elle complexifierait davantage la gouvernance des ports de pêche. En revanche, la demande exprimée par les pêcheurs du Croisic, de développer de nouvelles activités (coques, algues, éclosiers...), est compatible avec la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, l'exploitant actuel, et pourra être donc étudiée.
- Les deux autres scénarios (les LCLT1 et LCLT2) avec, soit la fin de la spécialisation des ventes sur chacun des ports, soit le renforcement de cette spécialisation. Cette question demande une expertise plus approfondie. Aujourd'hui, le système de vente n'est pas satisfaisant et la spécialisation des ventes sur chacun des ports est presque inexistante depuis quelques années (hormis le vivant au Croisic). Cependant, une mise en concurrence totale des deux criées n'est pas souhaitable.

→ Le port de La Turballe est le seul port de Loire-Atlantique en capacité d'accueillir l'ensemble de la flottille de Loire-Atlantique et de mettre à disposition les services correspondants (accessibilité maritime, linéaire de quais, manutention, aire de carénage...). Mais en raison de sa configuration et de son ancienneté, la criée de La Turballe pourrait ne plus correspondre aux standards actuels et aux besoins requis par une place forte de vente recentrée sur un port unique.

**Pour toutes ces raisons, le Département et Les Ports de Loire-Atlantique ont décidé de conserver dans l'immédiat les deux criées de La Turballe et du Croisic et se donnent deux ans pour faire la démonstration que ce modèle est viable économiquement.**

**Un plan d'actions est proposé pour donner un nouveau souffle à la filière pêche et à la société exploitante, et ainsi prouver que le modèle économique de deux criées peut être viable si collectivement tous les acteurs s'engagent, notamment financièrement.**

Les mots d'ordre sont attractivité et compétitivité des criées de Loire-Atlantique. Tous les prérequis / conseils identifiés dans le cadre de l'étude sont intégrés à ce plan d'actions.

**Ce plan s'articule autour de six grandes actions, toutes prioritaires pour les deux prochaines années :**

→ **Action 1** : poursuite de la remise à niveau de l'administration, des finances et de l'exploitation de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance pour accompagner la mise en œuvre du plan d'actions et garantir sa réussite. L'équipe dirigeante de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance est renforcée. Une nouvelle direction est mise en place avec l'arrivée d'Éric Le Méro en tant que Directeur Général (prise de fonction le 27 mai), et Sylvie Lebec (ex directrice par intérim depuis janvier 2024) est maintenue en tant que Directrice adjointe, responsable administrative et financière. La nouvelle direction doit notamment avancer sur la restructuration de la dette de 3 M€ envers Les Ports de Loire-Atlantique afin d'aboutir à une solution d'ici la fin de l'année. Dette que Les Ports de Loire-Atlantique acceptent de restructurer. Il est aussi demandé de mieux accompagner les salariés inquiets qui exercent leur métier avec engagement et passion, et impulser une culture d'entreprise en l'ouvrant par exemple davantage sur les acteurs de la filière pêche (visites, formations, conférences...).

→ **Action 2** : mise aux normes de l'organisation de la vente en redéfinissant le cadre à l'intérieur duquel les

opérations doivent être menées sous criée. L'objectif est de rendre les mises à la vente plus efficaces, lisibles et contrôlables. Elles recouvrent notamment la qualité du process et la qualité des produits, la sécurité sanitaire des produits ainsi que la remise en place d'une organisation rigoureuse des règles d'exploitation par les usagers. La mise en place d'un système de vente modernisé et attractif intègre :

- Des prévisions d'apports optimisées, et un catalogue de vente par criée ou commun aux deux criées.
- Une vente simultanée entre les deux criées, celle-ci visant à proposer aux acheteurs une offre des deux criées groupée et organisée, et à réduire le temps total de la vente à moins de 3h.
- Le déploiement d'un système de vente moderne avec la mise en place de caméra haute définition sur le système de vente.

→ **Action 3** : maintien et renforcement de la spécialisation des deux criées avec l'objectif d'un véritable donnant-donnant entre les deux criées. Il s'agit de spécialiser le Croisic sur le vivant et La Turballe sur les céphalopodes et les espèces monospécifiques à volume. Des questions restent à ce jour en suspens et nécessitent de travailler de manière précise la réponse différenciée entre mareyeurs et poissonniers locaux.

→ **Action 4** : mobilisation de tous les acteurs professionnels et institutionnels. Des changements et des investissements importants sont nécessaires. Les ports de Loire-Atlantique, en tant que propriétaire des deux ports de pêche, et le Département, en tant qu'actionnaire majoritaire des ports de Loire-Atlantique, prennent leurs responsabilités. Des investissements seront entrepris dans les bâtiments des criées sous la maîtrise d'ouvrage des Ports de Loire-Atlantique, pour les remettre à niveau. Certaines mises aux normes sont d'ores et déjà réalisées ou lancées (couverture, escalier, menuiseries, tour à glace...).

En 2024, 300 000€ sont ainsi programmés. En fonction des études à mener et des cofinancements attendus, les principaux investissements sont à venir.

### **Le poids de la filière pêche dans l'économie locale ne peut pas reposer uniquement sur la seule autorité portuaire et son exploitant.**

Afin de mobiliser l'ensemble des collectivités concernées par le maintien de la pêche en Loire-Atlantique, **une conférence des financeurs sera mise en place** pour assurer un accompagnement financier.

Des pistes de financement ont déjà été identifiées comme les fonds européens « FEAMPA » gérés par la Région des Pays de la Loire, etc.

D'autres modalités d'accompagnement seront discutées avec les acteurs du territoire, dont les communes et la communauté d'agglomération.

Il s'agit d'une responsabilité collective de conserver cette filière majeure en Loire-Atlantique. La fidélité des pêcheurs aux deux ports est aussi un facteur clé de succès, tout comme l'engagement des patrons, armateurs et acheteurs au sein des deux ports.

→ **Action 5** : déploiement d'une action commerciale par la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance. Cette action vise à promouvoir les services portuaires à disposition des pêcheurs et la qualité des produits mis en vente, ainsi qu'à développer des nouveaux services aux vendeurs et aux acheteurs (schéma directeur de vente) mais également aux autres professionnels usagers du port (aire de carénage, pôle EMR, etc.).

→ **Action 6** : se préparer à une éventuelle fermeture du point de vente en criée du Croisic si le modèle économique à deux criées n'est toujours pas viable d'ici deux ans.

Dès à présent, les Ports de Loire-Atlantique anticipent cette éventualité et lancent des études sur une criée adaptée aux besoins de La Turballe, et sur la faisabilité d'accueillir à terme l'ensemble des apports de Loire-Atlantique. Deux scénarios vont être étudiés :

- Un aménagement du bâtiment Garlahy, situé au port de La Turballe, de l'autre côté du bassin réservé à la pêche (travaux estimés à ce jour à 6 M€), pour un transfert de la criée de La Turballe vers ce bâtiment. Ce transfert sera étudié soit dans le cadre d'une fermeture de la criée du Croisic soit pour le maintien des deux criées afin d'avoir un bâtiment plus adapté (optimisation des process de vente, meilleure conformité du bâtiment, etc.).
- Un réaménagement de la criée actuelle de La Turballe.

**En 2026, à l'issue de ces études, le Département et Les Ports de Loire-Atlantique réinterrogeront leur décision sur la pertinence du modèle à deux criées au regard des conditions économiques de la filière et de la situation financière de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance.**

À partir de ces données, ils décideront de lancer ou non le transfert des activités vers le bâtiment Garlahy sur le port de La Turballe (travaux à réaliser) ou le réaménagement de la criée actuelle de La Turballe (sous réserve de trouver les financements). Si les conditions d'un redressement de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance ne sont pas réunies en 2026, une évolution vers une vente unique à La Turballe sera donc entreprise.

Dernier point majeur : la durabilité de la pêche et les enjeux de la transition écologique au sein de la filière pêche devront être pris en compte dans les perspectives de modernisation des outils et infrastructures sur les deux ports tout comme l'impact du cadre réglementaire fixé par l'Europe sur les flottilles.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique ;

**Considérant** que certaines actions présentées peuvent amener à prévoir un avenant au contrat de délégation de service public en cours entre les Ports de Loire-Atlantique et la SAEM Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (redéfinition du plan d'investissement intégrant les prérequis, restructuration de la dette...),

**Entendu** le rapport de la Présidente ;

### LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les décisions induites par le Schéma d'organisation des halles à marée de Loire-Atlantique appuyé sur le maintien de la débarque et de la vente des produits halieutiques sur les 2 ports de pêche, et la mise en œuvre d'un plan d'actions en 6 points.

**Adopté à l'unanimité**

*Lydia MEIGNEN précise que la viabilité du maintien de deux criées dépend de la participation de tous les acteurs, y compris la SAEML, les professionnels et les institutions.*

*Mme La Présidente explique d'abord que la SAEML LAPP a été renforcée avec la nomination d'Eric Le Méro en tant que Directeur Général et Sylvie Lebec comme Directrice Adjointe. Ils ont pour mission de renforcer l'attractivité et la compétitivité des deux criées, tout en restructurant la dette de 3 millions d'euros due à LPLA, dont il a été question ci-avant.*

*Elle met également l'accent sur l'importance de développer une culture d'entreprise, où chaque membre du personnel se sent attaché aux deux sites et accepte les changements nécessaires. Elle explique que les criées doivent se moderniser et se conformer aux normes, y compris la mise en place de ventes simultanées et l'utilisation de caméras haute définition pour améliorer le processus de vente.*

*Mme La Présidente réaffirme la spécialisation historique des ports, pour le Croisic les crustacés et le vivant, et pour La Turballe, la pêche de volume comme la sardine et le thon. Elle appelle les pêcheurs à débarquer leurs produits dans les ports appropriés pour maintenir l'attrait des deux criées.*

*Elle souligne ensuite la nécessité de mobiliser tous les acteurs, y compris le Département, les partenaires et les professionnels. Elle confirme que des investissements sont prévus, avec un financement participatif impliquant l'État, la Région et les Communes. Elle mentionne qu'une conférence des financeurs est prévue pour septembre afin de coordonner ces efforts.*

*Sur le plan commercial, Mme La Présidente insiste sur le besoin d'augmenter les recettes en développant de nouveaux services pour les usagers du port et en optimisant l'utilisation des espaces disponibles. Elle informe que des ateliers de transformation et d'autres installations pourraient être mis en place pour attirer de nouveaux clients et entreprises.*

*Enfin, elle explique qu'un point d'étape sera réalisé dans deux ans pour évaluer la viabilité des 2 criées. Si le modèle n'est pas viable, la fermeture de la criée du Croisic pourrait être envisagée. Une étude sera lancée pour explorer la possibilité de déménager ou de restructurer le site existant. Mme la Présidente conclue en réaffirmant que l'objectif est de maintenir les 2 criées ouvertes. Cette décision a été actée à la majorité par le Conseil d'administration de la SAEML, dont les Communes du Croisic et de La Turballe qui y siègent.*

*Jean-Luc SECHET confirme les propos du président Ménard en soulignant l'importance de conserver la filière pêche en Loire-Atlantique. Il explique que le temps pris pour l'étude de la situation a permis d'objectiver les faits et de les présenter avec transparence, malgré les visions partielles ou partiales de chacun. Il insiste sur le fait que, pour sauver la filière pêche, il est indispensable de mettre en place un modèle économique viable.*

*Jean MONTAVILLE s'interroge sur l'engagement futur des acteurs de la filière pêche. Il se demande si ces derniers vont s'investir pleinement et si une vision claire, pour l'année 2026, sera établie.*

*Madame la Présidente répond qu'en effet, une vision plus claire pourra être établie à l'horizon 2026.*

*André BOUCHER évoque les actualités de la presse, annonçant que si la criée du Croisic ferme, toute l'activité sera transférée à la criée de La Turballe. Il explique que les pêcheurs s'y opposeront fermement. Il souligne également la nécessité d'une restructuration importante des locaux de La Turballe, mentionnant les plafonds cathédraux qui entraînent une perte d'énergie. De plus, il parle de la perte financière due à l'énergie consommée à Garlahy, utilisée uniquement pour le stockage de la pêche et qui n'est pas soumise aux taxes de la criée. Il espère qu'un plan d'action avec une stratégie de vente sera mis en place.*

*Clotilde GUYOT explique que pour la spécialisation, il n'a pas été décidé que l'ensemble du poisson serait débarqué à La Turballe. Certains professionnels de La Turballe souhaitent une mise en concurrence des deux criées, ce qui a été refusé. Elle ajoute que la spécialisation sera maintenue avec un renforcement. De plus, elle informe que la nouvelle direction de la SAEM LAPP doit travailler dans le cadre de la commission spécifique réunissant pêcheurs et acheteurs, commission supprimée en 2020 et qui sera rétablie par le nouveau directeur général de la SAEM LAPP. Elle indique que cette commission a pour but de déterminer, en lien avec les usagers, le maintien des 2 criées. Sur le modèle économique, Clotilde GUYOT mentionne la sous-utilisation de Garlahy et explique que ce sujet a été porté à l'attention de l'exploitation. Elle note qu'à La Turballe, il y a des locaux inexploités et du foncier qui peut être optimisé. Elle informe que la nouvelle direction de la criée travaille sur les moyens de générer de nouvelles recettes et de trouver une stratégie commerciale.*

*Laurent DUBOST demande si un bateau avec des espèces de poissons différentes doit se rendre dans les deux criées pour débarquer.*

*Clotilde GUYOT répond qu'un transport terrestre inter-criée est mis en place par la SAEM LAPP.*

*Stéphane ERRIEN demande si la période de mise à l'épreuve de deux ans est efficace, soulignant que la réussite dépend de l'engagement de tous les acteurs impliqués. Il s'interroge sur une évaluation après un an pour déterminer si certains acteurs ne jouent pas le jeu ou ne montrent pas de volonté. En fonction de cette évaluation, il se pose la question de continuer une année supplémentaire en respectant l'objectif initial de deux ans, ou de conclure prématurément que l'initiative n'est pas viable.*

*Mme La Présidente répond que des investissements lourds vont être engagés et que, si de grosses difficultés surviennent, la question de la poursuite du projet sera alors posée.*

*Jérôme PUYBAREAU répond que les comptes de la SAEM LAPP sont excédentaires pour 2023, mais cet excédent ne tient pas compte de la dette de 3M€. Il précise que, sans l'appui des pouvoirs publics, il ne serait pas possible de maintenir l'ouverture des deux criées. Il ajoute qu'en conséquence, il est normal que l'autorité portuaire ait son mot à dire.*

*François GUERIN répond que des études vont être lancées pour travailler sur l'exploitation des criées.*

*Christiane VAN GOETHEM s'interroge sur la commission spécifique qui avait été arrêtée par l'ancien directeur de la SAEML LAPP et qui va être remise en place. Elle demande en quoi consiste cette commission et quel sera son rôle ?*

*Clotilde GUYOT explique que l'instance, existant dans la plupart des ports de pêche, avait été arrêtée en 2020 par l'ancien directeur général de la SAEML LAPP. Grâce à l'étude OP2M et aux efforts récents, un lien avec les professionnels a été recréé. Elle confirme qu'il y aura une instance pour chaque port, destinée à échanger sur les investissements et les problématiques d'exploitation, et à rétablir le dialogue entre pêcheurs, acheteurs, exploitants, et autorités portuaires.*

*André BOUCHER demande si, au niveau de l'audit, les scénarios ont été présentés et si les personnes ayant fait l'audit ont pu exprimer leurs propres ressentis et propositions.*

*Gildas GUGUEN répond que les consultants ont leur propre vision des choses, mais leur tâche est de réaliser une étude objective et de déterminer des scénarios à partir de ces données objectives. Il souligne que chacun a pu confronter ses idées aux autres, ce qui permet d'évoluer. Il explique que les consultants doivent rester neutres, même s'ils ne le sont jamais totalement, mais ils n'expriment pas leurs opinions personnelles car ce n'est pas ce qu'on leur demande.*

*Clotilde GUYOT explique que le 22 mars, lors de la restitution plénière, les consultants ont présenté leur analyse de chaque scénario. Elle ajoute que lors des ateliers précédents, les avantages et les inconvénients exprimés par les parties prenantes ont été recueillis et que les consultants ont ensuite fourni leur propre analyse, en précisant qu'aucun scénario n'était parfait, comme ils l'ont indiqué lors de cette restitution devant les professionnels et les collectivités.*

*Gildas GUGUEN explique qu'il est important de se projeter dans l'avenir plutôt que de se concentrer uniquement sur ce qui pourrait se passer dans un ou deux ans. Il souligne que l'objectif des deux années est de démontrer que le modèle économique pour maintenir les deux criées est viable. Il note que, bien que la situation actuelle soit de maintenir les criées, le vrai défi est de prouver leur viabilité économique. Il ajoute que si la situation économique ne s'améliore pas, il faudra envisager de stopper. En résumé, il insiste sur l'importance de se concentrer sur la réussite du modèle économique dans les deux prochaines années pour assurer la pérennité de la pêche en Loire-Atlantique.*

*Gildas GUGUEN explique qu'il est crucial de se projeter positivement plutôt que de se concentrer sur les inquiétudes à long terme. Il encourage à maintenir une attitude constructive pour éviter l'échec. Il reconnaît le travail difficile des équipes de LPLA et remercie Clotilde GUYOT, Jérôme PUYBAREAU, François GUERIN et Jessica LEBOSSE pour leur implication malgré les contraintes politiques et la complexité du contexte. Il précise que la nouvelle direction générale prendra en charge les prochaines étapes avec une feuille de route. Il conclue en affirmant que, bien que le modèle économique soit un pari, il est essentiel de croire en son succès. Il note que des ajustements seront nécessaires et qu'il était raisonnable de préparer un plan B, Il insiste sur l'importance de soutenir le modèle et d'y croire collectivement.*

*Pour cette délibération, Jérôme PUYBAREAU rappelle que seul le collège 1 a le droit de voter. Il précise également que, conformément aux statuts du Syndicat mixte, bien que Sylvie Goslin et Christiane Van Goethem, membres du collège 1, aient exprimé des avis défavorables, leurs abstentions ne seront pas prises en compte. La majorité des votes des représentants du département étant favorable, le résultat du vote des représentants du Département sera noté en faveur de l'adoption du plan stratégique de développement des halles à marée de Loire-Atlantique. Il sera néanmoins précisé, dans le procès-verbal de la séance le vote spécifique de ces deux élus départementales. Il précise enfin que les membres du collège 2 ont bien participé au débat, comme il est d'usage dans cette assemblée mais que, bien que Michèle Quellard et André Boucher ont exprimé des avis défavorables, leur vote n'apparaîtra pas non plus sur la délibération mais qu'ils seront bien précisés sur le procès-verbal.*

## 5.2 Solitaire du Figaro 2024 – Convention de partenariat local

Dans le cadre d'un partenariat 2021-2026, conclu entre OC Sport Pen Duick, organisateur général de la course au large La Solitaire du Figaro-Paprec, et le Département de Loire-Atlantique, organisateur local de l'accueil de la course sur son territoire, l'arrivée officielle de la 55ème édition de la fameuse épreuve de voile sera organisée sur la commune de La Turballe, du 11 au 15 septembre prochains. Dans ce cadre, un partenariat local est mis en place afin de garantir l'accueil de la Solitaire du Figaro-Paprec selon les modalités établies entre OC Sport Pen Duick et le Département de Loire-Atlantique et d'organiser le déploiement et la promotion de l'ambition nautique et portuaire du territoire.

Ce partenariat local fait l'objet d'une convention spécifique entre tous les partenaires. Elle définit les termes et les conditions du partenariat local, relatifs à l'organisation de l'accueil de l'Arrivée officielle de la Solitaire du Figaro-Paprec et des bateaux à La Turballe pour l'édition 2024. Elle s'articule autour des axes suivants :

- Ambition commune des parties prenantes ;
- Répartition des rôles entre chacune des parties ;
- Définition des engagements respectifs des parties ;

En lien avec le Département, organisateur local, le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique est mobilisé au titre de son rôle d'autorité concédante, en charge, notamment, de la police portuaire. À ce titre, il exercera, un rôle de police d'exploitation du port, de conservation du domaine public maritime, de police du plan d'eau et des marchandises dangereuses.

Aux côtés de son délégataire sur le port de la Turballe, Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, et de son sous-délégataire pour la plaisance, Loire-Atlantique Nautisme, Les Ports de Loire-Atlantique souhaitent faire de l'accueil de la Solitaire du Figaro-Paprec au sein du port de La Turballe un évènement au service du développement local. Pour cela, Les Ports de Loire-Atlantique s'attachent à promouvoir ces métiers qui fondent son identité maritime et portuaire, mais également son engagement en faveur de l'accès pour toutes et tous à la plaisance et de l'impératif environnemental.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-1 et suivants ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique ;

**Entendu** le rapport de la Présidente ;

### LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de partenariat local pour l'édition 2024 de la Solitaire du Figaro, entre le Département de Loire-Atlantique, la Ville de La Turballe, Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, Loire-Atlantique Nautisme et CAP Atlantique, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

## 5.3 WindLoireAtlantique – Approbation de la convention tripartite avec l'ENVSN et Loire-Atlantique Nautisme



En 2014, l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN) et la Compagnie des ports du Morbihan ont progressivement mis en œuvre un réseau de capteurs de vent sur le littoral morbihannais avec affichage des informations en temps réel sur un site web gratuit : [www.windmorbihan.com](http://www.windmorbihan.com).

Ce dispositif, constitué de 9 capteurs, dont l'un implanté sur l'île Dumet, au large de Piriac-sur-Mer, et de plus d'une dizaine de webcams, connaît un véritable succès auprès des navigateurs (plus de 1,6 millions de visiteurs du site et de l'application ces 12 derniers mois).

Les objectifs de ce dispositif ouvert sont les suivants :

- Sécuriser les navigations par une information fiable sur les conditions réelles de vent
- Renforcer l'attractivité des bassins de navigation couverts par les capteurs dans le but de favoriser les sorties en mer et d'optimiser les navigations en faisant le lien avec les prévisions météorologiques
- Améliorer la connaissance de notre environnement et alimenter la recherche météorologique

L'ENVSN souhaite désormais développer l'exploitation du dispositif sur les territoires de Loire-Atlantique et du Finistère.

Lauréate de l'appel à projet du FIM (Fonds d'intervention maritime) pour la création de « *WindLoireAtlantique* » et de « *WindFinistere* », l'ENVSN souhaite désormais pouvoir s'appuyer sur des partenariats territoriaux pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif et le faire fonctionner durablement.

Les ports de Loire-Atlantique, autorité portuaire, et Loire-Atlantique Nautisme, société exploitante de plusieurs ports de plaisance maritimes du département, avaient déjà contribué, en 2021, à financer le capteur implanté sur l'île Dumet afin d'aider à finaliser le dispositif « *WindMorbihan* ». Portant une stratégie portuaire visant à faire émerger le port du futur, à savoir un port centré sur les usagers, tourné vers le développement de services à destination de tous les usagers, aguerris ou néophytes et exemplaire sur le plan environnemental, les deux entités ont décidé, de concert, d'accompagner le déploiement de ce dispositif qui offre une information météorologique précise et fiable sur leurs bassins de navigation.

Ainsi, l'ENVSN installera et assurera la maintenance de quatre capteurs de vent sur des sites situés au large ou le long des côtes de Loire-Atlantique (le phare du Four, le phare du Grand Charpentier, le sémaphore de la Pointe-Saint-Gildas et un blockhaus situé à la pointe Nord-Ouest de Noirmoutier). Dans le même temps, l'ENVSN développera et assurera l'exploitation de la plateforme numérique *WindLoireAtlantique* dédiée à la mise à disposition gratuite et en temps réel des données issues des capteurs de vent. Elle en assurera également la promotion et la maintenance.

En contrepartie, Les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme apporteront, chacun, une participation financière de 15 000 € en investissement pour l'installation des capteurs et de la plateforme. À partir de 2025, ils contribueront, chacun, à hauteur de 5 000 € par an, au fonctionnement du dispositif, notamment pour l'entretien et la maintenance des capteurs et de la plateforme numérique.

Considérant que le dispositif *WindLoireAtlantique* a vocation à apporter un complément pertinent à celui déjà en fonctionnement sur le Morbihan, qu'il s'adressera à tous les usagers de la mer, sans distinction et qu'il fera profiter, gratuitement, de ses données à l'ensemble de la communauté des gens de mer, dont les usagers des ports relevant du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

Considérant que le dispositif *WindLoireAtlantique* couvrira un bassin de navigation allant de l'estuaire de la Vilaine à la pointe nord-ouest de Noirmoutier, soit la totalité du littoral de la Loire-Atlantique, du Nord au Sud.

Considérant que ce dispositif est susceptible d'apporter un service amélioré aux usagers des Ports de Loire-Atlantique en termes de sécurisation et d'optimisation de la navigation et que, partant, il pourra renforcer l'attractivité de nos ports,



Entendu le rapport de la Présidente,

## LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de déploiement du dispositif *WindLoireAtlantique* par le biais de l'installation de quatre capteurs de vent le long ou au large de la côte de Loire-Atlantique et le développement d'une plateforme numérique permettant la mise à disposition gratuite et en temps réel de données météorologiques fiables par l'Ecole nationale de Voile et des Sports Nautique (ENVSN),
- **ACTE** le principe d'une participation financière à cet investissement utile à la sécurité de la navigation de nos usagers et au renforcement de l'attractivité des ports de Loire-Atlantique, à hauteur d'une somme de 15.000 € en investissement en 2024 puis 5.000 € par an en fonctionnement, à partir de 2025,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

### 5.4 Rapport bilan des DSP portuaires pour l'exercice 2023

L'objet du présent rapport est de présenter, pour l'exercice 2023, les rapports des concessionnaires assurant la gestion de 4 ports maritimes et des 4 ports fluviaux, pour lesquels les Ports de Loire-Atlantique ont la compétence portuaire. Une synthèse est également présentée pour les 3 ports gérés en régie par les Ports de Loire-Atlantique (La Pointe de Saint Gildas à Préfailles, les ports de la Gravette et du Cormier à la Plaine sur Mer et Comberge à Saint Michel Chef-Chef).

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le rapport relatif à l'exécution des délégations de service public des ports maritimes et fluviaux est présenté annuellement à l'assemblée délibérante. Il comporte

- Une présentation des contrats de délégation de service public, un compte-rendu de l'activité des ports, afin de permettre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
- Le compte-rendu financier et technique de l'activité des ports concédés.

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des délégataires ont été examinés par la commission consultative des services public locaux le 27 juin 2024.

## I - PRÉSENTATION DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

---

### 1.1 – LES PORTS MARITIMES

Trois contrats de délégation de service public ont permis d'assurer la gestion des ports de la Turballe, le Croisic Piriac et Pornic, en 2023.

Les ports de la **TURBALLE** et du **CROISIC** sont gérés, par une unique délégation de service public, par la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (SAEML LAPP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2032 et dont la plaisance pour les 2 ports est subdélégée à Loire-Atlantique Nautisme.

Le port de **PIRIAC** est géré par Loire-Atlantique Nautisme. La concession pêche est accordée depuis le 27 octobre 1980 pour 50 ans. La concession plaisance géré par Loire-Atlantique Nautisme est accordée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1982 jusqu'au 31 décembre 2031.

Les ports de la Noëveillard, du Vieux port et avant-port à **PORNIC** sont gérés par Loire-Atlantique Nautisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2031.

## 1.2 – LES PORTS FLUVIAUX

Quatre contrats de délégations de service public ont permis d'assurer la gestion des ports de l'Erdre à Nantes, Sucé-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre et Blain.

Le port de **NANTES ERDRE** est en gestion auprès de Nantes Métropole depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1995 jusqu'au 31 décembre 2025. La Gestion est sous concédée à Nantes Métropole Gestion Services (NMGS) jusqu'au 31 décembre 2025.

Les ports de **SUCÉ-SUR-ERDRE** et de **NORT-SUR-ERDRE** sont gérés respectivement par les communes de Sucé-sur-Erdre de Nort-sur-Erdre (dont certaines missions sont assurées par Bretagne Fluviale au travers d'un marché de prestations de services) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1995 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le port de **BLAIN** est en gestion auprès de Loire-Atlantique Nautisme, jusqu'au 31 décembre 2025.

## II - DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PORTS MARITIMES

### 2.1 - ACTIVITÉ PÊCHE

La SEM Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (LAPP) a obtenu la délégation de service public pour la gestion des ports de la Turballe et du Croisic depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle gère la partie pêche et subdélègue la partie plaisance à Loire-Atlantique Nautisme.

La SEM a connu une situation particulière en 2023 avec l'absence de direction durant une période conséquente, expliquant qu'elle n'a pas pu développer des actions concrètes liées aux objectifs fixés dans le contrat, palliant prioritairement l'urgence.

#### Faits marquants de l'année

- L'obtention de la nouvelle délégation de service public pour la gestion des ports de la Turballe et du Croisic, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- PAI (Plan d'Accompagnement Individuel Brexit) entraînant la destruction de 5 bateaux à la Turballe et 1 au Croisic
- L'absence de direction
- La construction de l'avant-port à la Turballe
- Une opération Port Mort en mars 2023 (grève des bateaux relatif à la hausse des carburants)
- Chômage technique pour le personnel du 30 mars au 4 avril

#### Bilan de l'activité pêche

Les résultats de ventre enregistrés par les deux criées se présentent comme, ci-dessous, pour l'année 2023 :

	La Turballe			Le Croisic			Total		
	2022	2023	%	2022	2023	%	2022	2023	%
Tonnage (T)	5 819	4 977	-14,47%	1 732	1 685	-2,71%	7 551	6 662	-11,77%
Valeur KA (€)	23 188	16 271	-29,83%	13 773	13 052	-5,23%	36 961	29 323	-20,67%
Prix Moyen (/Kg)	3,98	3,27	-17,96%	7,95	7,75	-2,59%	4,89	4,40	-10,08%

La baisse des apports sur la criée de la Turballe s'explique par la diminution des quotas, par la fermeture réglementaire du Chinchard et par la destruction des 5 bateaux de la Turballe (PAI : Plan d'Accompagnement Individuel Brexit). Quant à la criée du Croisic, les résultats sont plutôt stables.

- *Typologies des acheteurs*

	La Turballe								
	2022			2023			%		
	Nombre	T	K€	Nombre	T	K€	Nombre	T	K€
Usines	4	531	1 019	3	1 335	1 151	-25%	151%	13%
Mareyeurs	36	4 340	17 832	35	2 885	11 441	-3%	-34%	-36%
Poissonniers	73	892	4 350	80	729	3 686	10%	-18%	-15%
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>5 763</b>	<b>23 201</b>	<b>118</b>	<b>4 949</b>	<b>16 278</b>	<b>4%</b>	<b>-14%</b>	<b>-30%</b>

	Le Croisic								
	2022			2023			%		
	Nombre	T	K€	Nombre	T	K€	Nombre	T	K€
Usines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mareyeurs	36	761	4 577	36	669	4 079	0%	-12%	-11%
Poissonniers	67	936	8 989	72	1 003	9 093	7%	7%	1%
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>	<b>1 697</b>	<b>13 566</b>	<b>108</b>	<b>1 672</b>	<b>13 172</b>	<b>5%</b>	<b>-1%</b>	<b>-3%</b>

<b>TOTAL LT + LC</b>	<b>216</b>	<b>7 460</b>	<b>36 767</b>	<b>226</b>	<b>6 621</b>	<b>29 450</b>	<b>5%</b>	<b>-11%</b>	<b>-20%</b>
----------------------	------------	--------------	---------------	------------	--------------	---------------	-----------	-------------	-------------

L'augmentation du volume d'achat de sardines a entraîné la hausse du tonnage pour les usines. Les mareyeurs ont, quant à eux, manqué de thon Germon et connu une baisse de volume global. On note également une baisse des volumes en achat sous criées pour les poissonniers.

- *Les espèces les plus commercialisées*

La criée de la Turballe a connu une très bonne campagne pour les sardines avec une hausse de 343% du tonnage passant de 298 370 tonnes en 2022 à 1 321 637 tonnes en 2023 entraînant une hausse en valeur de 351 % à 1 069 819 €. En revanche les campagnes de seiche commune, thon Germon, merlu et calmars sont en nette baisse, entre -26 % (seiche) et -68% (thon Germon). Globalement on note une baisse de 10 % du tonnage et de 38 % en valeur.

Quant à la criée du Croisic, les campagnes d'araignées et merlu ont connu une hausse de leur tonnage, ce qui n'a pas empêché une baisse de la valeur pour l'araignée compte-tenu d'un prix moyen en légère baisse (-2%).

Les tonnages pour les langoustines, seiches et poulpes sont tous en baisse ainsi qu'en valeur malgré un prix moyen en augmentation de 5% pour le poulpe.

- *Achats à distance*

La baisse générale du tonnage en 2023 a entraîné en conséquence la baisse des achats à distance

	La Turballe			Le Croisic			Total		
	2022	2023	%	2022	2023	%	2022	2023	%
Tonnage (T)	2 495	1 752	-30%	1 116	1 022	-8%	3 611	2 774	-23%
Valeur (K€)	10 729	7 446	-31%	6 459	6 969	8%	17 188	14 415	-16%

### Bilan des autres activités

- *L'aire de carénage du port de la Turballe*

	ÉLÉVATEUR 40 T			ÉLÉVATEUR 450 T		
	2022	2023	%	2022	2023	%
<b>Nbe de BATEAUX</b>	525	576	10%	116	124	7%
<b>NBEDEMANŒUVRES</b>	1 010	1 125	11%	241	259	7%
<b>CA (en €)</b>	140 588 €	230 321 €	64%	141 831 €	191 600 €	35%

Si le nombre de bateaux et celui des manœuvres restent plutôt stables sur les deux élévateurs, la hausse du

chiffre d'affaires s'explique par le changement de politique tarifaire (le stationnement compris dans le forfait est passé de 4 à 1 jour, avec ensuite l'application d'un abattement en fonction du nombre de jours stationnés sur terreplein). L'élévateur 40 T est à l'arrêt depuis octobre 2023.

Quant à l'aire de carénage du Croisic, il n'est plus en fonctionnement au regard de l'obsolescence de l'équipement.

### Bilan de l'activité passagers

Elle est réalisée par la Société Navix sur les deux ports

	LA TURBALE			LE CROISIC			TOTAL		
	2022	2023	%	2022	2023	%	2022	2023	%
Nbre de visiteurs	36 989	33 167	-10%	7 420	6 176	-20%	44409	39343	-11%
CA	26 081€	29 002€	11%	5 808€	5 728€	-1%	31 889€	34 730€	9%
Redevance AOT	3 497€	6 070€	74%	2 074€	2 074€	0	5 571€	8 144€	46%

Le chiffre d'affaires correspond à la taxe de 5% récupérée par la SEM sur la vente de chaque billet auquel on ajoute la redevance pour le stationnement du bateau sur le ponton à passagers.

### Bilan de l'activité de base de maintenance du parc éolien en mer

La collaboration se passe très bien avec des échanges réguliers avec les agents de maintenance et de la zone technique de la SEM LAPP.

### Gestion et exploitation

- *Effectifs*

La SEM est composée de 28 salariés à temps plein dont :

- 1 est en mise à disposition,
- 17 exercent à la Turballe,
- 7 exercent au Croisic,
- 4 exercent sur les 2 ports.

Elle a, par ailleurs, eu recours à des saisonniers, à raison de 5 agents à la Turballe, 3 agents au Croisic et 1 agent polyvalent sur les 2 ports, tous en CDD à temps plein.

- *Services*

Les pêcheurs disposent de multiples services, que la SEM dans le contexte complexe vécu, a cherché à maintenir.

- *Environnement*

	LA TURBALE			LE CROISIC			TOTAL		
	2022	2023	%	2022	2023	%	2022	2023	%
<b>ÉLECTRICITÉ</b>									
kw	2 236 104	2 416 111	8%	843 297	812 914	-4%	3 079 401	3 229 025	5%
CA	205 805€	471 850€	129%	87 380€	83 215€	-5%	293 185€	555 065€	89%
<b>FAU</b>									
m 3	43 301	33 823	-22%	7 368	7 154	-3%	50 669	40 977	-19%
CA	64 607€	60 548€	-6%	16 232€	13 674€	-16%	80 839€	74 222€	-8%

Les coûts de consommation sur les deux ports sont globalement en baisse. La hausse en KW à la Turballe est due à la très bonne campagne de sardines qui a nécessité que les chambres froides tournent 24h/24.

Des réflexions seront engagées en 2024 concernant la mise en place de la certification ports propres avec une priorisation sur le sujet de déchets.

- *Travaux / Investissements réalisés*

Les charges d'entretien et de réparation sont en baisse de 6 %, passant de 394 559,36 € en 2022 à 372 627,40 € en 2023

## Bilan financier

- *Comptes de résultats*

	PRODUITS			CHARGES		
	2022	2023	%	2022	2023	%
PECH LT	3 366 809,13 €	2 892 749,77 €	-14%	3 456 388,22 €	3 234 341,81 €	-6%
PECH LC	1 638 326,43 €	1 811 562,28 €	11%	1 653 442,46 €	1 537 232,72 €	-7%
PLAILT	287 588,22 €	71 296,48 €	-75%	416 294,41 €	111 604,98 €	-73%
PLAICC	1 136 191,91 €	52 999,03 €	-95%	702 802,49 €	82 422,85 €	-88%
ZT LT	282 145,79 €	540 503,41 €	92%	299 685,47 €	353 451,66 €	18%
<b>TOTAL</b>	<b>6 711 061,48 €</b>	<b>5 369 110,97 €</b>	<b>-20%</b>	<b>6 528 613,05 €</b>	<b>5 319 054,02 €</b>	<b>-19%</b>

	2022	2023	%
PRODUITS	6711061,48	5369110,97	-20%
CHARGES	6528613,05	5319045,03	-19%
RESULTAT EXERCICE	182448,43	50065,94	-73%

### Produits :

- Une diminution de la vente de produits entraînant moins de vente de glace et une perte de taxes,
- L'exploitation de la plaisance qui relève en 2023 de Loire-Atlantique Nautisme.

### Charges :

- Une forte hausse des coûts de l'énergie et de la sous-traitance,
- Une baisse des achats de marchandises (- 70 % d'achats de palettes et caisses),
- Forte hausse des coûts de traitement des déchets,
- Baisse de 51 % par rapport à la partie plaisance.

## 2.2 - ACTIVITÉ PLAISANCE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Loire-Atlantique Nautisme gère la plaisance pour l'ensemble des ports en délégation de service public : la Turballe et le Croisic, Piriac, Pornic,

On retrouve un fonctionnement et des engagements similaires sur ces 4 ports.

- **Effectifs**

Loire-Atlantique Nautisme a mis en place une nouvelle organisation par secteur dans une logique de mutualisation des équipes (exemple de mutualisation entre Piriac et la Turballe) beaucoup plus pertinente. Elle permet au responsable de chaque site de disposer d'une vision globale et d'adapter les compétences en fonction des besoins de chaque port. La répartition du nombre d'ETP par port s'opère en regardant l'activité, en prenant en compte certains critères selon les besoins en termes de manutentions, de dragage (par exemple, 3ETP nécessaires pour la drague de Pornic).

- **Gestion et exploitation**

Loire-Atlantique Nautisme attache une attention toute particulière sur les sujets environnemental et social, aussi ils sont impliqués dans :

- La certification ports propres
- Une démarche RSE
- Un bilan carbone

- **Compte de résultats annuels des exploitations**

L'ensemble des charges, ci-dessous, sont réparties selon un pourcentage au prorata des CA inhérent à chaque port :

Les frais de personnel	Personnel directement affecté à l'exploitation (CDI / CDD / intérim / saisonnier)
Les fonctions supports également appelé frais de structure.	Missions du personnel CCI pour le compte de LAN, comprenant <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à disposition</li> <li>- Les honoraires de back office</li> </ul>
La refacturation SAS	Dépenses passées sur la SAS (honoraires avocats, audits, études, communication globale, frais DSP, formations, cotisations...)

### Bilan sur les 4 ports

	PRAC			FORNIC			LA TURBALLE	IECROISIC
	2022	2023	%	2022	2023	%		
<b>COMPTES</b>								
CHARGES	2 651 687 €	1 924 048 €	-27%	2 602 964 €	2 692 002 €	3%	691 485 €	419 633 €
<b>EFFECTIFS</b>								
Personnel	7 CDITP 5 CDD TP	7 CDITP 4 CDD TP		11 CDITP 4 CDD TP	11 CDITP 6 CDD TP		2 CDITP 6 CDD TP	3 CDITP 2 CDD TP
Coût	436 551 €	416 197 €	-5%	828 786 €	839 624 €	1%	259 679	208 693
% masse salariale (charges)	16%	22%	31%	32%	31%	-2%	38%	50%
<b>REPARTITION au % du CA</b>								
MAD	102 591 €	101 514 €	-1%	150 065	159 855	7%	49 720 €	32 963 €
Honoraires	27 190 €	22 908 €	-16%	39 656	34 152	-14%	9 246 €	5 309 €
Refacturation	41 379 €	39 593 €	-4%	60 527	59 364	-2%	19 210 €	10 931 €
% de répartition	28,6%	23,34%	-18,39%	42%	34,72%	-17%	11,33	6,44

### PORTS DE LA TURBALLE ET DU CROISIC

#### Faits marquants de l'année

- Prise d'effet du contrat de sous concession plaisance pour les 2 ports
- Mise en place des outils et process de Loire-Atlantique Nautisme
- Démarrage de travaux et améliorations des infrastructures,
- Ouverture de l'avant-port à la Turballe le 7 juillet 2023

#### Bilan des activités

La prise d'effet de la sous concession ne permet pas d'envisager une comparaison avec l'année 2022.

#### Suivi de la fréquentation / abonnements

	LA TURBALLE	IECROISIC
<b>Contrats annuels</b>	400	419
<b>Contrats saisonniers &gt; 7 jours</b>		
Nbe de clients	646	237
durée moyenne	30	22
CA (en K€)	147	63
<b>Escales (&lt; 7 jours)</b>		
Nbe de clients	4292	527
Nbe de nuitées	5931	1106
CA (en K€)	130	15

Les ports de la Turballe et du Croisic disposent respectivement de 400 places sur catways et 419 places.

En 2023, l'ensemble des emplacements annuels sur les 2 ports ont été commercialisés. On note que l'âge

moyen est de 68,5 ans au Croisic et de 68 ans à la Turballe. La flotte est composée à 72 % de bateaux à moteurs au Croisic contre 59 % à la Turballe.

Le port de la Turballe est très attractif du fait qu'il s'agisse d'un port à flot contrairement à celui du Croisic. Des complémentarités peuvent s'opérer entre certains ports (exemple entre Piriac et la Turballe).

Les listes d'attente restent conséquentes, avec 499 bateaux inscrits à la Turballe et 261 au Croisic. LAN a créé une liste d'attente interne à la Turballe. La baisse du tarif d'inscription et l'ouverture de l'avant-port fera descendre ce nombre d'inscrits en 2024. Au Croisic, la liste est ouverte sur plusieurs sites.

### **Bilan des autres activités**

- *Aire de grutage – manutention*

Seul le port de la Turballe dispose d'un système de manutention (116 grutages réalisés, 21 mises à l'eau et 24 mises sur remorques).

Pour le Croisic, les opérations de manutention et de carénage se font via la location d'une grue mobile (41 sorties d'eau en forfait, 8 grutages).

- *Cale de mise à l'eau*

Les 2 ports disposent d'une cale de mise à l'eau. Au Croisic, elle est désormais libre d'accès à la suite de trop nombreux actes de vandalisme sur le dispositif de contrôle. Quant à la Turballe, elle a été ouverte en juillet en même temps que l'avant-port et est très attractive.

### **Gestion et exploitation**

- *Services*

Une majorité de services mis à disposition des plaisanciers sur les 2 ports sont gratuits. De nouveaux services ont été mis en place :

#### **La Turballe / le Croisic**

- Le passeport escales et le passeport 44 permettant d'offrir aux plaisanciers des nuitées gratuites dans d'autres ports
- La mise en service d'une application pour la gestion des contrats et liste d'attente, information en temps réel, accès simplifié aux infrastructures, améliorant l'expérience de l'utilisateur
- Poursuite et développement de partenariats avec des professionnels permettant à des néophytes de découvrir la plaisance ou les activités nautiques
- Harmonisation de certains services : maintenance, sécurité, gestion des espaces portuaires, pour offrir une meilleure cohérence et une qualité de services uniforme aux usagers
- La désignation d'un responsable de site pour développer le partenariat et la synergie entre les ports

#### **La Turballe**

- Des services additionnels : chariots d'armement, services de gardiennage en saison, accessibilité des douches et sanitaires 24/24 pour améliorer l'accueil des usagers
- Installation de caméras de surveillance
- Offre de mise à sec estivale

Loire-Atlantique Nautisme accorde une importance à la relation usagers, avec un espace de dialogue en capitainerie, des campagnes d'informations régulières et ciblées et de nombreuses rencontres avec les associations, plaisanciers, professionnels. Tous ces moments ont également permis à l'ensemble des usagers de connaître la nouvelle organisation sur les 2 ports.

- *Environnement*

Loire-Atlantique Nautisme a été refacturé par la SEM LAPP conformément au cahier des charges. LAN ne dispose pas du détail concernant la consommation d'électricité. Le volume conséquent d'eau utilisé à la Turballe s'explique par l'intervention des entreprises pour les travaux de l'avant-port.

	EAU		Électricité	
	M3	Coût	kw h	Coût
<b>IA TURBALLE</b>	1889	1 970 €		18 511 €
<b>IECROISIC</b>	127	776 €		5 355 €

### Certification ports propres

La mise en place de la démarche doit être concertée entre les deux parties en 2024. Elle ne peut pas dissocier pêche et plaisance. La question du traitement des déchets est prioritaire.

- *Travaux*

Loire-Atlantique Nautisme a investi à hauteur de :

- 310 870 € pour le port du Croisic
- 209 236 € pour le port de la Turballe

Ces investissements tiennent compte de la reprise de la valeur nette comptable liée à l'ancien contrat.

Loire-Atlantique Nautisme provisionne 15 K€ sur chacun des deux ports pour les gros entretien et réparation.

### Bilan financier

	IA TURBALLE	IECROISIC
<b>Total des produits d'exploitation</b>	761 730 €	432 682 €
<b>Total des charges d'exploitation</b>	691 485 €	419 333 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>70 245 €</b>	<b>13 349 €</b>

**La Turballe** : les contrats saisonniers et escales sont plus conséquents que prévus. Les dépenses ont été moindres du fait d'avoir moins externalisés l'entretien, ce qui se traduit toutefois par une hausse des frais de personnel, car il a fallu renforcer l'équipe.

**Le Croisic** : les recettes dépassent légèrement les charges du fait d'avoir procédé à certaines économies sur la plupart des charges. Les amortissements sont également plus bas en raison du décalage de certains investissements.

La reprise de la sous concession plaisance sur les 2 ports a nécessité une adaptation aux nouvelles méthodes de LAN, un ajustement des budgets aux conditions réelles d'exploitation en raison du mauvais état constaté sur les 2 ports, avec un rattrapage conséquent à réaliser entraînant des charges imprévues.

## PORT DE PIRIAC SUR MER

### Faits marquants de l'année

- Dragage : finalisation de la phase 2 (centrée sur le traitement des sédiments pollués, garantissant la sécurité et la propreté environnementale du port). Démarrage de la nouvelle phase de dragage pour maintenir la navigabilité et la qualité d'accueil du port.
- Seuil Escamotable : lancement du projet de modernisation, automatisation du seuil escamotable du port pour améliorer la fiabilité et l'efficacité du système.
- Mutualisation avec le Port de la Turballe : les équipes de Piriac et de la Turballe ont été mutualisées. Loire-Atlantique Nautisme travaille par secteur permettant d'optimiser les processus administratifs et techniques.
- L'Aire de Carénage : finalisation de l'étude liée au projet de renouvellement de la Station de Traitement dont le marché a été déclaré infructueux au regard du coût exponentiel des travaux.
- Solitaire du Figaro : l'accueil de cet évènement a montré le statut du port comme destination pour la voile compétitive.



## Bilan de l'activité plaisance

- *Suivi de la fréquentation / abonnements*

Le port de Piriac-sur-Mer compte 820 emplacements, dont les places ne sont pas dédiées à un usage spécifique (annuel, saisonnier ou escales).

	2022	2023	%	CA 2022 (K€)	CA 2023 (K€)	%
Annuels	681	688	1%	1140	1200	5%
Saisonniers	360	340	-6%	103	103	0%
Escales	2226	2077	-7%	146	143	-2%
Liste d'attente	441	485	10%			

Les écarts sont principalement liés à l'opération de dragage du port. Cette baisse n'a en revanche pas eu d'impact financier conséquent compte-tenu de l'augmentation tarifaire pratiquée.

### Bilan des autres activités

<b>Aire de grutage</b>			
Nbe de manutentions	1266	1242	-2%
<b>Cale de mise à l'eau</b>			
Nbe de passages (aller/retour)		2069	
CA (en K€)	5,7	8,4	47%

- *Aire de grutage*

Loire-Atlantique Nautisme dispose d'un contrat avec 3 les chantiers nautiques de Piriac en charge de réaliser les manutentions Le port gère la potence. La refacturation s'effectue sur la base d'un forfait fixe, permettant d'équilibrer le coût de maintenance et d'entretien de la potence. Depuis environ 4 ans, l'activité est relativement stable.

- *Cale de mise à l'eau*

Depuis la mise en place du nouveau contrôle d'accès en 2023, Loire-Atlantique Nautisme est en mesure de comptabiliser le nombre de passages, leur permettant une meilleure connaissance de la fréquentation de la cale de mise à l'eau. Elle a été très utilisée en 2023, principalement en raison de la fermeture de celle du port de la Turballe. La tendance devrait s'inverser en 2024, du fait que la cale du port de la Turballe est très attractive, davantage que celle de Piriac.

## Gestion et exploitation

- *Services*

Loire-Atlantique Nautisme a déployé de nouveaux services en 2023, dans une logique d'amélioration continue de qualité et de sécurité.

Passcales : il permet aux usagers, moyennant un abonnement, de disposer de nuitées gratuites dans l'ensemble du réseau des ports adhérents à ce dispositif. Il a été étendu à tous les usagers, facilitant l'accès et l'utilisation des services portuaires.

Cale de Mise à l'Eau : son accès a été rendu disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour tous les usagers, améliorant considérablement l'accessibilité et la flexibilité.

Révision de Tous les Accès du Port : l'ensemble des accès ont été révisés et améliorés pour améliorer la sécurité et la convivialité, garantissant une expérience utilisateur optimale pour tous les usagers.

Les enquêtes de satisfaction menées régulièrement permettent de mesurer la qualité du service rendu et le niveau de satisfaction globale ainsi qu'identifier les domaines d'amélioration.

Loire-Atlantique Nautisme est dans une relation quotidienne et régulière avec les plaisanciers. Les retours sont positifs principalement sur l'accueil, la propreté, la disponibilité des services et l'engagement du personnel. Ces échanges formels et la mise à disposition d'un livre d'or permettent de recueillir des suggestions, des commentaires constructifs pour améliorer le service offert.

L'attractivité du port se constate aussi par une liste d'attente toujours conséquente, 485 inscrits en 2023 contre 441 en 2022.

- Environnement

La gestion des fluides est l'un des sujets majeurs

EAU		Electricité	
M3	Coût	kw h	Coût
925	3868		72 129 €
861	-931		84 151€
-7%	-124%	0	17%

#### Consommation en eau

La baisse s'explique en partie par l'arrêté d'interdiction de l'usage de l'eau durant la saison. Par ailleurs, Loire-Atlantique Nautisme a fait l'objet d'une régularisation de 4 000 € de SEPIG sur les années antérieures.

Les plaisanciers continuent d'être sensibilisés par les agents. Loire-Atlantique Nautisme poursuit la mise en place de dispositifs d'une part, pour réduire l'utilisation de l'eau douce (récupérateurs d'eau de pluie) ainsi que pour agir plus rapidement en cas de fuites constatées.

#### Consommation d'électricité

Loire-Atlantique Nautisme a changé de fournisseurs et adhère désormais au SYDELA. Une diminution devrait donc être constatée en 2024.

#### Certification ports propres

Le plan d'actions décline des actions concrètes de correction à apporter par le délégataire sur des sujets tels que les déchets, la réduction des consommations de fluides, la station à carburant, l'aire de carénage, les sanitaires, le matériel de dépollution, la communication. Cette démarche est progressive. Le plan d'actions doit être mis à jour annuellement, tout comme le bilan annuel. Ce dernier reprend l'ensemble des actions mises en œuvre au cours de chaque année mais également les suivis (eau, électricité, déchets, résolution d'anomalies, analyses environnementales...) et qui doit être présenté à l'auditeur qui juge de la continuité de l'action, la pertinence et l'efficacité de la nouvelle action. Tous ces éléments seront également annexés au rapport du délégataire afin que l'autorité concédante suive l'évolution de la démarche.

Au cours de l'année 2022, le port de Piriac a finalisé le diagnostic préalable à la démarche et a pu mettre en avant la nécessité de mise aux normes du traitement des eaux de l'aire de carénage. Un audit sera réalisé en 2024 pour l'obtention de la certification.

- Travaux

Loire-Atlantique Nautisme a investi à hauteur de 45 705 € en 2023. L'essentiel de ces investissements sont liés aux nouveaux accès et aux études pour le traitement des eaux de l'aire de carénage.

Les investissements à venir seront de 2 ordres :

- Le maintien en l'état de l'existant avec des renouvellements d'équipements à envisager
- L'accompagnement à la transition écologique au regard du plan d'actions de la certification ports propres

#### Bilan financier

	2022	2023	%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	2 739 467 €	2 041 830 €	-25%
<b>Total des charges d'exploitation</b>	2 651 687 €	1 924 048 €	-27%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>87 780 €</b>	<b>117 782 €</b>	<b>34%</b>

Produits :

- Baisse de la marge sur la station carburant car plus d'entretien – marge 5% vs 10% en 2022
- Augmentation du chiffre d'affaires des contrats annuels (augmentation tarifaire)
- Quasi-stabilité des autres prestations

#### Charges :

- Les charges sont maîtrisées et plutôt stables par rapport à 2022
- Augmentation des dépenses sur le seuil escamotable (52K€)
- Baisse de la masse salariale du fait de la mutualisation des équipes avec La Turballe (-5%)
- Baisse importante (-70K€) des provisions dragage grâce à des économies sur le réalisé (volume dragué et mouvement des pontons).
- Perte exceptionnelle sur les subventions attribuées à la capitainerie de Piriac (6K€)

Globalement le port de Piriac est en bon état et génère une satisfaction des plaisanciers. Pour garantir cette continuité, le délégataire propose une gestion financière qui doit rester prudente, en poursuivant et créant des provisions, en réduisant les consommations des fluides, et le recourt à des prestataires externes mais aussi dans une logique de réduction de l'empreinte carbone du port.

### PORTS DE LA NOËVEILLARD, AVANT-PORT ET VIEUX PORT À PORNIC

#### Faits marquants de l'année

- Mise à jour des règlements du port
- Démarche ports propres
- Lancement de l'application pass cales
- Poursuite des travaux lourds (travel, pieux, ponton, rénovation station à carburant)
- Renouvellement de l'autorisation administrative de dragage pour 10 ans

#### Bilan des activités

##### *Suivi de la fréquentation / abonnements*

	Annuels	CA (en K€)	Saisonniers	CA (en K€)	Escales	CA (en K€)
2022	1106	1648	461	171	3899	96
2023	1048	1680	597	251	4010	107
Variation	-5%	2%	30%	47%	3%	11%

Le nombre de contrats annuels a baissé en raison d'un taux de remplissage moindre sur la Ria (port d'échouage avec une population vieillissante moins adepte à l'utilisation des annexes). La meilleure optimisation du plan a permis de compenser cette perte des contrats annuels par les contrats mensuels. Le port de la Noeveillard reste très attractif avec une liste d'attente qui compte 389 inscrits (123 nouvelles demandes enregistrées pour le port de la Noeveillard et 32 pour la Ria).

#### Bilan des autres activités

- Aire de grutage

	2022	2023	%
Manutentions élévateur	1847	1786	-3%
Aire de carénage			
Nbe de jours d'occupation terreplein	2900	2854	-2%
Nbe d'opérations carénage	597	953	60%

Loire-Atlantique Nautisme travaille à l'amélioration du suivi des manutentions et de l'occupation du terreplein. Par ailleurs, l'équipe du port a poursuivi la rotation des bateaux durant la forte période de carénage, entre mi-mars et mi-juillet, en mettant en place des forfaits, permettant d'augmenter significativement le nombre d'opérations.

- Cale de mise à l'eau

On note une diminution de l'utilisation de la cale en 2023, pouvant potentiellement s'expliquer par les

conditions météorologiques peu favorables.

	2022	2023	%
Nbe de personnes	106	76	-28%
CA (en K€)	5	2,6	-48%

## Gestion et exploitation

- *Services*

Mise à sec estivale : elle a concerné une 10aine de bateaux

Passeport LAN : il intéresse davantage les clients du Vieux port. Beaucoup de plaisanciers l'ont pris pour bénéficier de nuitées à la Noeveillard. Il permet de cadrer le temps d'occupation des places. Les clients de la Noeveillard prennent, quant à eux les 2 types de passeport leur permettant d'augmenter leur nombre de nuitées gratuites. (260 pass LAN)

L'application, qui évolue en permanence, est très utilisée et un vrai atout à la fois pour dématérialiser les actes administratifs mais aussi pour informer les plaisanciers en temps réel.

Davantage de moments de convivialité ont été mis en place pour permettre aux usagers de mieux connaître l'équipe. Certaines associations et l'office du tourisme sont conviées. Ces moments vont devenir un support à la sensibilisation des plaisanciers, qui entre dans le cadre de la démarche ports propres.

Les sessions de formation (navicoach et sécurité) rencontrent un vrai succès et seront poursuivies.

Loire-Atlantique Nautisme a, par ailleurs, poursuivis son soutien aux professionnels (partenariat pour la mise à sec estivale, accès parking). Le salon nautique est un bon moyen pour les entreprises de faire connaître leurs activités et l'occasion de proposer des solutions innovantes).

- *Environnement*

	EAU		Electricité	
	M3	Coût	kw h	Coût
<b>NOEVELLIARD</b>				
2022	3312		264572	
2023	3298		231476	
Variation %	0%		-13%	
<b>GOURMAION</b>				
2022	NC		NC	
2023	193		7978	
Variation %	# VALEUR!		# VALEUR!	
<b>TOTAL</b>				
2022		14 837€		106 671€
2023	3491	5 158€	239454	92 692€
Variation %	# DIV/0!	-65%	# DIV/0!	-13%

## Certification ports propres

Dans le cadre de la démarche « ports propres », LAN a mis en place de actions pour réduire les consommations :

- Mise en place d'un contrat électricité pour les raccordements hivernaux à la Noeveillard
- Récupération des eaux de pluie pour le carénage
- Acquisition d'un nettoyeur haute pression à l'eau de mer pour l'entretien des pontons et cales

Cette démarche globale a demandé 2 années d'investissements du référent. Le diagnostic a été réalisé et la certification devrait être effective en 2024. Loire-Atlantique Nautisme envisage d'aller plus loin pour obtenir la certification « actif en biodiversité ».

- *Travaux*

Loire-Atlantique Nautisme a investi à hauteur de 326K€, l'essentiel étant lié à la station à carburant, aux 48 nouveaux accès et aux études pour le traitement des eaux de l'aire de carénage.

## Bilan financier

	2022	2023	%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	2 693 872 €	2 710 432 €	1%
<b>Total des charges d'exploitation</b>	2 602 964 €	2 692 002 €	3%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>90 908 €</b>	<b>18 430 €</b>	<b>-80%</b>

### Produits :

- Globalement, le chiffre d'affaires des activités progresse
- L'activité de la station à carburant a été moins importante qu'en 2022 (conditions météorologiques et accroissement des dépenses d'entretien avec les travaux de rénovation)

### Charges :

- Impact lié à la hausse de la redevance domaniale
- Hausse sensible des frais liés à la masse salariale (+ 7% d'augmentation du point d'indice, renfort des moyens humains pour la drague à la suite d'un incident, renfort de personnel dû à des arrêts)
- Dépenses d'études pour l'aire de carénage et la cale en lien avec la démarche « ports propres ».

Loire-Atlantique Nautisme poursuit ses provisions pour gros entretien et réparation conformément au cahier des charges et pour le dragage.

Compte-tenu du décalage du projet de réaménagement du port, Loire-Atlantique Nautisme a constitué une provision exceptionnelle pour pallier des travaux imprévus, au vu d'un port dans un état dégradé et afin de maintenir la drague en bon état le temps de son remplacement prévu par les Ports de Loire-Atlantique.

Le port de Pornic disposera d'un potentiel dès lors qu'il sera réaménagé car aujourd'hui il n'est pas une destination de choix.

## III - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PORTS FLUVIAUX

### PORT DE L'ERDRE À NANTES - NANTES MÉTROPOLÉ (SOUS CONCESSION NANTES MÉTROPOLÉ GESTION SERVICES)

#### Faits marquants de l'année

- Fermeture du Canal de Nantes à Brest impactant les escales
- Légère baisse du taux de remplissage
- Évacuation de 6 bateaux en état de vétusté
- 2<sup>ème</sup> année du Boat Club avec ouverture d'un point de départ en maritime

#### Bilan des activités

- *Suivi de la fréquentation / abonnements*

	Nombre de contrats			CA		
	2022	2023	%	2022	2023	%
Annue ls			# DIV/0!	170 891€	172 740 €	1%
Annue ls professionnels			# DIV/0!	79 384 €	81 150 €	2%
Annue ls habitation			# DIV/0!	39 573€	41 197€	4%
Contrats saisonniers plaisance			# DIV/0!	25 502 €	29 634 €	16%
Contrats saisonniers professionnels			# DIV/0!	5 931€	7 173€	21%
<b>Escales</b>						
<i>Nbe de bateaux</i>	143	66	-54%	14 807 €	11 170 €	-25%
<i>Nbe de nuitées</i>	319	164	-49%			
Liste d'attente <i>(en nbe de demandes)</i>	204	172	-16%	3 092€	2 340 €	-24%
<b>TOTAL</b>	<b>347</b>	<b>238</b>	<b>-31%</b>	<b>339 180 €</b>	<b>345 404 €</b>	<b>2%</b>

Le nombre de contrats sera clarifié dans le rapport 2024.

L'optimisation du plan d'eau permet un taux d'occupation supérieur à 100 %. Les agents réalisent des visites hebdomadaires permettant d'une part d'apporter un service à l'utilisateur en contrôlant les bateaux et d'autre part en pointant les absences pour réaliser le surbooking des places, conformément au règlement d'exploitation.

La baisse sensible des escales est essentiellement dû à la fermeture du canal de Nantes à Brest, en raison des

travaux menés sur le barrage de Vioreau par le Département de Loire-Atlantique.

Quant à la liste d'attente, Nantes Métropole Gestion Services (NMGS) constate une baisse sur les petits bateaux de moins de 7 mètres qui correspondent à des emplacements en dehors du centre-ville, expliquant une diminution des forfaits barques sur ces sites peu attractifs, mais compensé par l'augmentation tarifaire.

### **Bilan des autres activités**

L'Erdre ne dispose pas d'aire de carénage. Une étude de faisabilité portée par le Département est en cours en lien avec les Ports de Loire-Atlantique.

Par ailleurs, les cales de mise à l'eau étant dispatchées sur un domaine assez vaste allant du centre-ville à Gachet, leur accès est en libre-service. Le cout de maintenance et d'entretien serait probablement largement supérieur aux recettes et l'éloignement ne favorisait pas un suivi optimal.

### **Gestion et exploitation**

- *Effectifs*

Concessionnaire – Nantes Métropole : 1,5 ETP répartie entre 7 salariés (fonction support)

Sous-concessionnaire – Nantes Métropole Gestion Services : l'équipe de NMGS a en charge la gestion des ports de l'Erdre mais également de la Loire (Couëron et Trentemoult), soit 4,4 ETP pour l'Erdre. 1 agent saisonnier vient renforcer l'équipe durant la période estivale.

- *Services*

Les services sont majoritairement concentrés en centre-ville. Le port de l'Erdre est, par ailleurs, le seul à disposer d'une station à carburant, dont la vente a été impactée en raison de la fermeture du canal de Nantes à Brest mais également par les travaux menés sur le ponceau de l'accès à l'île de Versailles ne permettant pas la livraison.

2023 a été la 2<sup>nd</sup>e année d'ouverture du Boat club. Il permet aux usagers qui ne disposent pas de bateaux ou qui sont sur liste d'attente, de pouvoir naviguer toute l'année grâce à un abonnement annuel. Il donne l'accès à une flotte de bateaux, de manière illimitée avec depuis avril 2023, des départs possibles de Pornic ou Pornichet. Pour rendre ce service plus attractif, NMGS propose de prendre en charge le cout du permis fluvial ou maritime. En outre, les plaisanciers se voient proposer des sorties et animations. Le bilan est très positif passant de 7 abonnées en 2022 à 20 en 2023.

La dynamisation du port en centre-ville passe également par de nombreuses autorisations d'occupation du domaine pour des professionnels. Ainsi on retrouve des bateaux à passagers, des péniches restaurants, une crèche, des bateaux école, un atelier de photographie...). On retrouve également des activités la location de bateaux ou canoës kayaks, offrant des activités nautiques sur l'Erdre.

### **Consommations des fluides**

Le port de l'Erdre dispose de différents sites et en conséquence d'un nombre de points de livraison conséquents pour l'eau et l'électricité. Il a été convenu de consolider des éléments chiffrés pour le prochain rapport en rapprochement aux couts que cale représente.

- *Environnement*

Nantes Métropole Gestion Services souhaite s'engager dans la démarche ports propres en 2024, en réalisant en tout premier lieu un diagnostic pour permettre de décliner un plan d'actions.

- *Travaux*

NMGS a réalisé des gros travaux à hauteur de 45 K€ et Nantes Métropole a finalisé les travaux de raccordement d'assainissement des péniches habitation.

## Bilan financier

	2022	2023	%
Total des produits d'exploitation	448 318 €	490 553 €	9%
Total des charges d'exploitation	727 283 €	632 679 €	-13%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 278 965 €</b>	<b>- 142 126 €</b>	<b>-49%</b>
Participation de fonctionnement du délégant	93 571	37 398	-60%
Redevance d'intéressement	0	0	
Subvention d'investissement du délégant	166 047	44 759	-73%
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>- 19 347 €</b>	<b>- 59 969 €</b>	<b>210%</b>

Participation au fonctionnement : subvention d'équilibre par Nantes Métropole

Redevance d'intéressement : clause d'excédent de recettes reversée au délégant

Subvention d'investissements : accordé par Nantes Métropole, en plus de la subvention d'équilibre, pour permettre à NMGS de porter des travaux souhaités par la collectivité

### Produits :

- L'augmentation des recettes est essentiellement dû à l'augmentation tarifaire et à la hausse du nombre d'abonnés du Boat club (+ 23%)

### Charges :

- Une hausse des frais de personnel de + 19 K€, des pertes sur créances de + 12 K€
- Est également ajouté la part de déficit du GIE

La participation fonctionnement du délégant est en diminution de 60 % en 2023 en raison de l'intégration au contrat de DSP Ports de la Gare Fluviale qui jusqu'alors était en concession. En avril 2023, la Gare est donc venue contribuer aux résultats de la DSP Ports. Dès lors, si on la retire du périmètre pour comparer avec 2022, alors la contribution en fonctionnement de NM aurait été en 2023 de 94 872€ vs 93 571€ en 2022.

S'agissant de la baisse de la subvention d'investissements de 73 %, contractuellement à la DSP Ports et dans le périmètre Erdre, il était prévu un certain nombre de travaux et contributions de Nantes Métropole en 2023, reportés (GER : 9200 €, investissements : 28 406,69 € et services communs : 7 152,77 €).

Nantes Métropole gestion Services doit apporter des éléments de compréhension clarifiés sur les clés de répartition mis en place et en conséquence l'imputation sur le budget du port de l'Erdre.

## PORT DE SUCÉ-SUR-ERDRE - COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE (SOUS CONCESSION BRETAGNE FLUVIALE)

### Faits marquants de l'année

- La fermeture du Canal de Nantes à Brest
- La problématique de la prolifération des cyanobactéries, même si l'impact a été moindre en 2023 du fait d'un assouplissement du protocole proposé par l'EDENN (Ensemble pour la reconquête de l'Erdre)

### Bilan des activités

- *Suivi de la fréquentation / abonnements*

	Nombre de contrats			CA en€ HT		
	2022	2023	%	2022	2023	%
Annuels	207	219	6%			
Mensuels	63	97	54%			
Saisonniers	51	42	-18%	93 540,67 €	104 757,33 €	12%
Professionnels annuels	4	4		19 381,12 €	18 266,00 €	-6%
<b>Escales</b>						
<i>Nbe de bateaux</i>	181	170	-6%			
<i>Nbe de nuitées</i>	321	241	-25%	151,67 €	531,67 €	251%
Escales professionnelles	26	56	115%	778,33 €	1 377,00 €	77%
Liste d'attente ( <i>en nbe de demandes</i> )	40	37	-8%	426,48 €	442,38 €	4%
<b>TOTAL</b>				<b>114 278,27 €</b>	<b>125 374,38 €</b>	<b>10%</b>

Les contrats annuels sont plutôt stables. On note une forte hausse des contrats mensuels notamment expliqué par l'accueil de bateaux de Nort-sur-Erdre durant la période de dragage hivernale de leur port. Certaines places peuvent rester vacantes en raison des caractéristiques de bateaux en liste d'attente qui ne correspondent pas à l'emplacement.

La baisse des escales est liée à la fermeture du canal de Nantes à Brest du fait des travaux entrepris par le Département pour rénover le barrage de Vioreau.

Au niveau des escales, il faut noter que sur la totalité, 93,5 % des bateaux ont fait escales pour moins de 48h, en raison de la gratuité.

Les escales professionnelles sont en progression car la société des Passagers de Bullops a considérablement augmenté ses embarquements / débarquements entre avril et novembre.

Le port reste attractif avec 37 inscrits dont 20 sont des nouveaux. Il est aussi dynamique en raison des nombreuses manifestations organisées annuellement.

La commune va engager, en 2024, une enquête auprès des plaisanciers incluant les questionnements autour de la communication sur les places restantes, l'opportunité d'un service aux plaisanciers qui prendraient une place en corps morts inoccupés (population vieillissante ne désirant pas utiliser une annexe pour des raisons de sécurité) et avoir une meilleure connaissance des plaisanciers en liste d'attente.

### **Bilan des autres activités**

L'Erdre ne dispose pas d'aire de carénage. Une étude de faisabilité portée par le Département est en cours en lien avec les Ports de Loire-Atlantique.

Les cales de mise à l'eau sont en accès est en libre-service. Le cout de l'entretien et maintenance, à les rendre payantes, serait probablement supérieur aux recettes générées.

### **Gestion et exploitation**

- Effectifs

La commune en tant que concessionnaire intervient comme ci-dessous

	ETP
Direction des moyens généraux	3,5 %
Direction services techniques	11,20 %
Référent comptable et administratif	12,69 %
Agent régie technique	4,48 %
Agent service de propreté	3,98 %

Les frais de personnel imputé sur le budget annexe du port restent en 2023 calculés sur la base d'un prévisionnel. La commune prévoit en 2024 un travail de recensement plus exhaustif pour être au plus proche de la réalité.

La commune a passé un marché de prestations avec la société Bretagne Fluviale dont les missions principales sont : l'accueil, le soutien aux événements, le suivi des interventions des entreprises réalisant des travaux de maintenance sur les bateaux des plaisanciers, la gestion administrative (liste d'attente, information, communication...), la mise en fourrière des bateaux et l'encaissement des redevances pour le compte de la commune.

- Services

Un certain nombre de services sont mis à disposition des plaisanciers, pour la majorité à titre gratuit (douches, WC, recharge mobiles...). La commune reste attentive aux demandes des plaisanciers, qui dispose d'un espace d'échanges dans le cadre du comité des usagers annuel.

### **Consommations des fluides**



	EAU		Électricité	
	M3	Coût	kw h	Coût
2022		489,56		4 505,46 €
2023		1556,69		6 784,43 €
Variation %	0	218%	0	51%

Les chiffrages seront précisés dans le rapport 2024 (certaines consommations ne sont pas inhérentes au domaine portuaire : exemple du marché...)

L'augmentation significative en eau s'explique par 2 facteurs :

- Une facture réglée en 2023 portant sur une consommation de 2022
- La mise en conformité d'Atlantic Eau par l'application d'une part fixe par compteur (et non plus par abonné) a eu un impact important.

Quant à l'électricité, la hausse de + de 50 % est dû à la hausse tarifaire mais surtout à des consommations abusives de plaisanciers. La commune prévoit une étude plus précise en 2024 pour pallier la situation et dans la perspective de la démarche ports propres. Il est à noter qu'actuellement les consommations d'eau et d'électricité sont comprises dans le montant des redevances.

S'agissant des professionnels, Ruban Vert est refacturé par la commune pour l'électricité et n'utilisent pas d'eau. Les bateaux électriques sont nettoyés en saison hivernale dans une aire de mise à sec.

Bretagne Fluviale règle directement sa facture d'électricité et est refacturé par la commune pour sa consommation en eau.

- *Environnement*

La commune souhaite s'engager dans la démarche ports propres en 2024, en réalisant en tout premier lieu un diagnostic pour permettre de décliner un plan d'actions.

- *Travaux*

La commune a investi à hauteur de 51 K€ pour effectuer des travaux de renouvellement de bouées et corps morts et dépollution (50 058 €) et la pose d'un digicode sur la halte nautique (1 054 €).

### Bilan financier

FONCTIONNEMENT	2022	2023	%	INVESTISSEMENT	2022	2023	%
Total recettes	117 105,44 €	135 734,58 €	16%	Total recettes	95 029,40 €	30 918,78 €	-67%
Total dépenses	142 107,46 €	111 022,33 €	-22%	Total dépenses	18 603,80 €	34 076,00 €	83%
Résultat d'exploitation	- 25 002,02 €	24 712,25 €	-199%	Résultat d'exploitation	76 425,60 €	- 3 157,22 €	-104%
Excédent de F° reporté	56 182,00 €	55 893,14 €	-1%	Excédent de F° reporté	3 780,91 €	80 206,51 €	2021%
Excédent de clôture	31 179,98 €	80 605,39 €	159%	Excédent de clôture	80 206,51 €	77 049,29 €	-4%

Section de fonctionnement :

- Hausse des redevances liée à l'augmentation tarifaire et à la redevance appliquée aux propriétaires riverains de l'Erdre

Section d'investissements

- Elle enregistre un excédent de clôture positif avec le report d'une partie de l'excédent de fonctionnement qui était destiné à prendre en charge des travaux de rénovation du platelage de l'allée Vétille, finalement pris en charge par les Ports de Loire-Atlantique. Cette somme sera fléchée sur des travaux de renforcement de berge après vérification de la solution technique la plus adaptée.

### PORT DE NORT-SUR-ERDRE - COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE

Faits marquants de l'année

- Opération de curage du port avec mise à sec des pontons pour remis en état
- Remise en services des pontons avec ajustement de la redevance des plaisanciers lié à l'indisponibilité des ouvrages
- Fermeture de la navigation sur le canal de Nantes à Brest

## Bilan des activités

- *Suivi de la fréquentation / abonnements*

	Nombre de contrats		
	2022	2023	%
Annuels	79	70	-11%
Mensuels	17	8	-53%
Semestriels	0	9	#DIV/0!
Ecales			
<i>Nbe de bateaux</i>	181	189	4%
<i>Nbe de nuitées</i>	321	241	-25%
Liste d'attente ( <i>en nbe de demandes</i> )	70	48	-31%

De par les faits marquants précités, la fréquentation du port a été très impactée en 2023 autant sur les contrats annuels que sur les escales. Certains emplacements encore libres ne peuvent être occupés car les caractéristiques des bateaux en liste d'attente ne correspondent pas. Rendue payante, la liste d'attente a, en conséquence diminuée. Le nombre de contrats semestriels correspond essentiellement aux plaisanciers revenus après le dragage. La commune a décidé de proratiser les redevances d'amarrage du bassin à la suite de la longue période d'immobilisation des pontons.

Toutefois le port est complet pour 2024 et les différents événements devraient générer une légère augmentation des escales estivales. On note, tout comme sur le port de Sucé-sur-Erdre que 91,5 % des bateaux restent en escales pour moins de 48h compte-tenu de la gratuité.

La commune envisage de solliciter davantage les plaisanciers afin de connaître leurs motivations à rejoindre le port de Nort-sur-Erdre.

## Bilan des autres activités

L'Erdre ne dispose pas d'aire de carénage. Une étude de faisabilité portée par le Département est en cours en lien avec les Ports de Loire-Atlantique.

Les cales de mise à l'eau sont en accès est en libre-service. Le cout de l'entretien et maintenance, à les rendre payantes, serait probablement supérieur aux recettes générées.

## Gestion et exploitation

- Effectifs

La commune en tant que concessionnaire intervient comme, ci-dessous

Agent du port	100 % annualisé
Agent saisonnier	29h / semaine sur 3/07 au 31/08
Pôle technique	200 h / an
Service finances et comptabilité	5h / an
Service RH	5h / an

L'agent saisonnier vient compenser le repos hebdomadaire obligatoire de l'agent du port, compte-tenu que le bureau du port reste ouvert tous les jours en saison estivale. Aujourd'hui, seuls les salaires de l'agent du port et du saisonnier sont imputés sur le budget annexe.

- Services

Un certain nombre de services sont mis à disposition des plaisanciers, majoritairement gratuits. La commune reste attentive aux demandes des plaisanciers, qui dispose d'un espace d'échanges dans le cadre du comité des usagers annuel. L'accès à l'eau et à l'électricité est compris dans le montant de la redevance.

Consommations des fluides

	EAU		Electricité	
	M3	Coût	kw h	Coût
2022	Pas de suivi		61666	12 202,00 €
2023			29232	8 754,00 €
Variation %	# VALEUR!	# DIV/0!	-53%	-28%

La baisse significative de la consommation en électricité est dû, d'une part à la coupure effectuée de 23 h à 5h en basse saison (éviter les chauffages dans les bateaux en hiver et prévenir de potentiels incendie) et d'autre part, à l'indisponibilité des pontons lors du dragage.

Quant à la consommation en eau, la commune envisage de mettre en place un suivi pour mieux vérifier l'état des consommations et l'absence d'abus.

- *Environnement*

La commune est encline à s'engager dans la démarche ports propres mais ne prévoit pas de diagnostic en 2024.

- *Travaux*

La commune a investi un peu plus de 45 K€ dont plus de la moitié pour la rénovation des pontons (27 400 €), l'individualisation des disjoncteurs sur les bornes d'électricité et la mise en place d'horloge pour permettre les coupures.

### Bilan financier

FONCTIONNEMENT	2022	2023	%	INVESTISSEMENT	2022	2023	%
Total recettes	125 029,74 €	116 691,84 €	-7%	Total recettes	19 357,37 €	38 284,57 €	98%
Total dépenses	105 029,74 €	104 542,80 €	0%	Total dépenses	38 715,84 €	53 350,28 €	38%
Résultat d'exploitation	20 000,00 €	12 149,04 €	-39%	Résultat d'exploitation	- 19 358,47 €	- 15 065,71 €	-22%
Excédent de F° reporté				Excédent de F° reporté	36 749,42 €	36 750,42 €	0%
Excédent de clôture	20 000,00 €	12 149,04 €	-39%	Excédent de clôture	17 390,95 €	21 684,71 €	25%

#### Section de fonctionnement :

- Une baisse en raison de la diminution du montant des redevances en lien avec l'impact des travaux de remise en état des pontons (proratisation des redevances) et des écales lié à la fermeture du canal
- Le budget a été compensé par une subvention d'équilibre du budget communal à hauteur de 44 366 €, en baisse de 34 % par apport à 2022, qui s'explique par la reprise de provision faite pour le faucardage et utilisée pour les travaux.

#### Section d'investissements

- Elle enregistre un excédent de clôture positif avec le report d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

Faits marquants de l'année

- Fermeture du canal de Nantes à Brest

Bilan des activités

- *Suivi de la fréquentation / abonnements*

	Nombre de contrats			CA		
	2022	2023	%	2022	2023	%
Annuels	18	18	0%			
Mensuels	1	0	-100%	12 073 €	10 028 €	-17%
Escales	non comptabilisées et fermeture du canal en 2023					
Liste d'attente (en nbe de demandes)	12	14	17%	gratuité		

La fermeture du canal a impacté l'exploitation du port. Les plaisanciers le souhaitant ont pu aller dans un autre port d'attache, notamment sur Guenrouet. Aucun remplacement de contrats n'a pu être effectué puisqu'il était impossible d'accéder au port.

En dehors de ces contrats plaisance, Loire-Atlantique Nautisme a accordé 2 emplacements pour des péniches, dont l'une à une activité commerciale de promenades en Toue et la seconde une activité associative pour des balades avec des personnes en situation de handicap.

**Bilan des autres activités**

Le Canal ne dispose pas d'aire de carénage. Une étude de faisabilité portée par le Département est en cours en lien avec les Ports de Loire-Atlantique.

La cale de mise à l'eau est en accès est en libre-service.

**Gestion et exploitation**

- Effectifs

Il n'y a pas d'équipe affecté au port. Le maitre de port de la Baule/le Pouliguen et du Croisic intervient à hauteur d'une demi-journée par semaine.

- Services

Le port de Blain dispose d'un niveau de service limité, en l'absence de maitre de port en continu. Toutefois ce dernier assure un accueil téléphonique, effectue une permanence hebdomadaire pour permettre aux plaisanciers une rencontre physique. Des réunions régulières sont également organisées avec l'association des plaisanciers.

L'ensemble des équipements proposés sont gratuits. Loire-Atlantique Nautisme a mis en place un partenariat avec un commerçant pour les dispositifs de réception des déchets pour offrir une solution annuelle aux plaisanciers.

Depuis la destruction du centre d'intervention, dépendant du Département de Loire-Atlantique, leurs services mettent en place des toilettes provisoires sur le parking relevant de son domaine public et dans l'attente de la construction du projet espace canal.

Conformément au cahier des charges, Loire-Atlantique Nautisme mettra en place une enquête de satisfaction auprès des plaisanciers en 2024.

*Consommations des fluides*

	2022	2023	%
EAU	582	501	-14%
ELECTRICITÉ	6205	5869	-5%

La baisse est liée à la fermeture du Canal

- Travaux

Loire-Atlantique Nautisme poursuit l'entretien du ponton et devrait procéder au remplacement de 3 catways en 2024.

Le budget du port, limité, ne permet pas d'investissements lourds, toutefois, la gestion mutualisée de plusieurs ports par cette même société permet au port de Blain de bénéficier de certaines installations (capteurs, prévision de l'installation d'un suivi des consommations de fluides).

## Bilan financier

	2022	2023	%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	12 073 €	10 028 €	-1%
<b>Total des charges d'exploitation</b>	13 798 €	14 385 €	21%
<b>Résultat d'exploitation</b>	- 1 725 €	- 4 357 €	-326%
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	574 €		
<b>Résultat net</b>	- 2 299 €	- 4 357 €	-466%

Les principales charges sont les coûts des fluides (50 % des charges) et la masse salariale (34 %), les 0,5 jours semaine de présence du maître de port étant refacturé à 5 %. Le budget n'a pas subi d'impôts sur les bénéfices (*Loire-Atlantique nautisme dispose du taux d'imposition de 25 % car elle entre dans la catégorie des prestations de services*).

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PORTS FLUVIAUX

Conformément à la réglementation, les comités de suivi mis en place entre le concédant et ses concessionnaires sont des temps d'échanges qui permettent d'identifier des sujets transversaux, travaillés en transversalité pour contribuer à l'amélioration des services des usagers et optimiser la gestion et l'exploitation des ports.

Le groupe de travail « gestionnaires ports fluviaux », mis en place en 2021, poursuit son travail sur le sujet de la collecte des eaux usées. Il s'agit de trouver des alternatives à proposer aux plaisanciers dans le cadre d'une future sensibilisation. Une grande majorité de la flotte des bateaux sur le fluvial sont antérieurs à 2008, ne sont pas équipés, et sans obligation de l'être.

De nouveaux sujets ont été identifiés tels qu'une liste d'attente commune à l'ensemble des ports et la communication entre les ports pour optimiser les emplacements disponibles.

## IV - TARIFS MARITIMES ET FLUVIAUX

Les augmentations tarifaires de ces deux dernières années sont essentiellement liées à l'évolution de l'inflation.

		2023	2022
<b>PORTS MARITIMES</b>			
Piriac		4,50%	5%
La Turballe	pêche	4,50%	pas d'augmentation
	plaisance	5%	10%
Le Croisic	pêche	4,50%	pas d'augmentation
	plaisance	4,50%	5%
Pornic		4,50%	4,5 % pour la Ria et 5 % pour la Noeveillard
<b>PORTS FLUVIAUX</b>			
Nantes		3,50%	2,5 % pour la plaisance et 2 % pour les professionnels et habitations
Sucé-sur-Erdre		5%	6%
Nort-sur-Erdre		5%	2%
Blain		4,50%	pas d'augmentation

## V - GESTION DES PORTS EN RÉGIE

- Bilan de l'activité des 3 ports

	Préailles			La Plaine sur Mer			Saint Michel Chef-Chef		
	La Pointe de Saint Gildas			la Gravette			Comberge		
	2022	2023	%	2022	2023	%	2022	2023	%
<b>MOUILLAGES</b>									
Nbe de mouillages disponibles	288			290			133		
Nbe de mouillages annuels/ haute saison	265	259	-2%	241	234	-3%	118	96	-19%
Taux d'occupation	92%	90%		83%	81%	-3%	89%	72%	
Recettes mouillages annuels/ HS	156 625 €	145 065,00 €	-7%	236 586 €	229 455,00 €	-3%	82 086 €	68 104,00 €	-17%
Nbe de places temporaires possibles	24	24	0%	38	38	0%	10	29	190%
Nbe de temporaires	41	40	-2%	85	74	-13%	10	3	-70%
Nuitée	20	22	10%	50	27	-46%	2	2	0%
Hebdo	2	5	150%	10	11	10%	2	0	-100%
Mensuel	10	13	30%	25	36	44%	4	1	-75%
Saison cam p.ête	9		-100%				2		-100%
Recettes mouillages temporaires	9 890 €	4 000,00 €	-60%	2 720 €	6 728,00 €	147%	1467 €		-100%
<b>SERVICES</b>									
Nbe de places TP voile légère	35	41	17%						
Recettes TP voile légère	4 815 €	5 268	9%						
Aire de carénage	PAYANT			PAS D'ARE DE CARÉNAGE			PAYANT		
Potence	PAYANT			PAYANT			PAYANT		
Nbe de carénages/gnages/m atages	172	185	8%	164	65	-60%	162	120	-26%
Recettes carénages/gnages/m atages	10 782 €	14 920,00 €	38%	10 619 €	3 063,00 €	-71%	12 507 €	11 355,00 €	-9%
Calés de mise à l'eau	PAYANTE			PAYANTE			PAYANTE		
Nbe de contrats descentes à la cale	1116	968	-13%	405	399	-1%	34	36	6%
Recettes calés de mise à l'eau	67 812 €	65 985,00 €	-3%	29 221 €	31 808,00 €	9%	4 002 €	3 424,00 €	-14%
Navettes	PAYANTE			PAYANTE			PAS DENAVETTE		
Recettes navette	7 693 €	5 287,00 €	-31%	3 584 €	2 251,00 €	-37%			

- Compte de résultats 2022

### Section de fonctionnement

SPIC Ports en régie - Budget annexe	BP 2022	BP 2023	CAA 2023	BP 2024
<b>Recettes d'exploitation</b>				
<b>R002 - REPORT EN FONCTIONNEMENT</b>			<b>198 695,30</b>	
<b>70 - PRODUITS DE SERVICE</b>	550 000	554 500,00	<b>535 501,16</b>	<b>582 000,00</b>
<b>74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>	0		<b>0,00</b>	
<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	0		<b>2 068,90</b>	
<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	1 000 000		<b>0,00</b>	
<b>78 - REPRISES SUR PROVISIONS</b>	276 343		<b>0,00</b>	
<b>042 - REPRISES DE SUBVENTIONS</b>	0	87 000,00	<b>86 323,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 826 343,00 €</b>	<b>641 500,00</b>	<b>822 588,36 €</b>	<b>682 000,00</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>				
<b>011 - CHARGES GENERALES</b>	1 144 260,42 €	110 000,00	<b>129 870,75</b>	<b>110 000,00</b>
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	0		<b>0,00</b>	
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	270 000	275 071,11	<b>276 281,64</b>	<b>283 635,00</b>
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	4 582,58	3 928,89	<b>3 928,89</b>	<b>3 365,00</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	1 500	2 500,00	<b>1 221,16</b>	<b>1 000,00</b>
<b>68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS</b>	0		<b>100 000,00</b>	
<b>69 - IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>	200 000		<b>0,00</b>	
<b>022 - DEPENSES IMPREVUES</b>	0		<b>0,00</b>	
<b>023 - VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	0			
<b>042 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>	206 000	250 000,00	<b>253 427,02</b>	<b>284 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 826 343,00 €</b>	<b>641 500,00</b>	<b>764 729,46 €</b>	<b>682 000,00</b>
<i>Solde section d'exploitation</i>	0 €	0 €	<b>57 858,90</b>	<b>0,00</b>

### Section d'investissements

<i>SPIC PER - Budget annexe</i>	BP 2022	BP 2023 + RAR	<i>CAA 2023</i>	BP 2024
<b>Recettes d'investissement</b>				
1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0,00	0,00		
R001 - REPRISE D'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		0,00	<i>138 385,50</i>	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	20 688,00	403 900,00	<i>423 900,00</i>	631 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	131 432,00	36 796,00		
021 - VIREMENT SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00		
040 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	206 000,00	250 000,00	<i>253 427,02</i>	284 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00	200 000,00		100 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>408 120,00 €</b>	<b>890 696,00</b>	<b><i>815 712,52 €</i></b>	<b>1 015 000,00</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>				
D001 - REPRISE DE DEFICIT D'INVESTISSEMENT		0,00		
1391 - REPRISE DE SUBVENTIONS		0,00		
16 - EMPRUNTS DETTES PARTICIPATIONS CREANCES	22 159,32	14 367,31	<i>14 367,31</i>	15 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 620,00	235 073,69	<i>23 504,56</i>	225 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	175 340,68	354 255,00	<i>230 609,41</i>	550 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS (TRAVAUX)	0,00	0,00	<i>0,00</i>	25 000,00
040 - REPRISES DE SUBVENTIONS	0,00	87 000,00	<i>86 323,00</i>	100 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00	200 000,00		100 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>408 120,00 €</b>	<b>890 696,00</b>	<b><i>354 804,28 €</i></b>	<b>1 015 000,00</b>
<i>Solde section investissement</i>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b><i>460 908,24 €</i></b>	<b>0,00</b>

Le budget des ports en régie est un budget spécifique, annexe au budget principal des Ports de Loire-Atlantique, tout comme celui des ports en délégation de service public, sur lesquels les Ports de Loire-Atlantique sont également autorité portuaire.

Les Ports de Loire-Atlantique sont un établissement public donc géré comme une collectivité en termes de comptabilité.

En accord avec les 3 maires, le budget des 3 ports a été mutualisé dans une logique de réduction des charges.

Les dépenses sont plus élevées que les recettes, de ce fait, une subvention d'équilibre doit être apportée par le budget principal (631 K€ en 2024) pour permettre aux ports en régie de faire face à leurs besoins en investissements.



**Vu** les articles L.3211-1 et suivantes du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-6 et L.1411-3 ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

**Vu** le transfert de la compétence portuaire du Département de Loire-Atlantique aux Ports de Loire-Atlantique relative aux ports maritimes (Piriac, la Turballe, le Croisic et Pornic) et fluviaux (Nantes, Sucé-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre et Blain), approuvé en assemblée délibérante du 24 novembre 2019,

**Vu** les délibérations n°1.2 et 1.3 du 30 septembre 2021 portant nouvelle installation du comité syndical,

**Considérant** les rapports présentés par les délégataires de service public pour les ports maritimes de Piriac, La Turballe, Le Croisic, Pornic et pour les ports fluviaux de Nantes, Sucé-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre et Blain ;

**Considérant** qu'ils n'appellent pas d'observations particulières ;

**Entendu** le rapport de la Présidente ;

### LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** des principales caractéristiques des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation des ports maritimes de Piriac, La Turballe, Le Croisic, Pornic et des ports fluviaux de Nantes, Sucé-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre et Blain ;
- **PREND ACTE** des bilans financiers 2023 présentés par :
  - o Loire-Atlantique Nautisme pour les ports maritimes de Piriac, l'avant-port et vieux port de Pornic, les ports de plaisance de la Turballe et du Croisic et le port fluvial de Blain ;
  - o La Société Anonyme d'Économie Mixte locale, Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (SAEML LAPP) pour les ports de pêche de la Turballe et du Croisic,
  - o Nantes Métropole pour le port de l'Erdre à Nantes,
  - o La Commune de Sucé-sur-Erdre, pour le port de Sucé-sur-Erdre,
  - o La Commune de Nort-sur-Erdre, pour le port de Nort-sur-Erdre,

**Adopté à l'unanimité**

#### **5.5 Projet Start'Voile 2024**

Pour répondre aux difficultés de recrutement des moniteurs de voile saisonniers et permanents, révélé par la Ligue de Voile des Pays de la Loire, l'AFDAS et Pôle emploi ont validé une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC), formation financée par le plan d'investissement dans les compétences (PIC) dénommée Start 'Voile. Les résultats concluants de la première saison, en 2023, ont permis la mise en place d'une nouvelle formation en 2024.

Le CREPS, en tant que coordinateur, assure le montage administratif et financier ainsi que la supervision de la formation. La mise en œuvre technique et pédagogique est déléguée à la Ligue de Voile des Pays de la Loire. Le bon déroulement opérationnel de cette formation est rendu possible grâce à un partenariat avec différents acteurs locaux, qui a pour objectif de fixer les conditions pédagogiques, techniques et financières entre les parties. L'école de Voile municipale de Préfailles est notamment identifiée comme site principal de formation avec le soutien des signataires de la convention dont Les Ports de Loire-Atlantique. Les clauses de cette convention spécifique entre tous les partenaires sont soumises à l'Assemblée.



**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.5721-1 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;  
**Vu** le transfert de la compétence portuaire des communes aux Ports de Loire-Atlantique relative aux ports maritimes de Préfailles, Saint Michel Chef-Chef et la Plaine sur Mer, approuvé en assemblée délibérante du 24 novembre 2019,

**Considérant** l'intérêt de cette formation dans le projet de territoire,

**Entendu** le rapport de la Présidente ;

### **LE COMITÉ SYNDICAL**

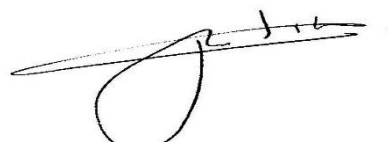
**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de coopération avec le Centre de Ressources et d'expertises de la performance sportive (CREPS) des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du Projet Start'Voile 2024, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTÉ**, au titre de la participation des Ports de Loire-Atlantique au financement de l'opération, à consentir une redevance réduite pour les demandes d'occupation temporaire de mouillages et terreplein sur le port de la Pointe de Saint Gildas.

**Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45

Le secrétaire de séance



Laurent DUBOST